

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

Destinations	Abonnement 1 an		Abonnement 6 mois		ABONNEMENTS, ANNONCES ET AVIS DIVERS
	Ordinaire	Avion	Ordinaire	Avion	
Togo, France et autre pays d'expression Française	1 300 frs	3 300 frs	800 frs	1 700 frs	Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à 'Editogo B. P. 891 — Tél : 37-18 — Lomé Les abonnements et annonces sont payables d'avance La ligne 80 frs Minimum 350 frs Chaque annonce répétée : moitié prix : Minimum 350 frs
Etranger	1 600 frs	3 750 frs	900 frs	2 300 frs	

Prix du Numéro par porteur ou par Poste :
 Togo, France et autres Pays d'expression Française 100 frs
 Etranger : Port en sus

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION:
CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE — TELEPHONE 27-01 — LOME

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

ARRETES ET DECISIONS

MINISTERE DE L'INTERIEUR

1979		
22 mai — Arrêté n° 88/INT/SG/DSTCL portant autorisations spéciales de dépenses sur les budgets des circonscriptions.	294	
22 mai — Arrêté n° 89/INT/SG/DSTCL portant autorisations spéciales de dépenses sur les budgets des communes.	294	

MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

1979		
22 mai — Arrêté n° 160/MFE/CF portant création d'une caisse d'avance auprès du lycée de Tokoin.	294	
22 mai — Arrêté n° 165/MFE/CF portant création d'une caisse d'avance auprès de l'hôpital psychiatrique de Zébé.	294	
22 mai — Arrêté n° 166/MFE/CF portant création d'une Caisse d'avance auprès de l'hôpital d'Aného.	295	
Arrêtés portant augmentation de caisses d'avance.	295	

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

1979		
2 mai — Arrêté n° 595/MTFP rapportant l'arrêté n° 127/MTFP du 9 février 1979 portant promotion dans le corps du personnel de l'enseignement	295	

Arrêtés et décisions portant intégrations, nomination, admission dans divers corps de la fonction publique, titularisations, détachements, constatation d'absence irrégulière, exclusion temporaire de fonctions, constatation de reprise de fonctions, révocation, acceptation de démission, rappels à l'activité, licenciements et rectificatif à un précédent arrêté portant radiation.	295
---	-----

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA PROMOTION FEMININE

Arrêtés portant nominations.	312
-----------------------------------	-----

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

1979		
7 mai — Arrêté n° 21/MENRS portant création d'école.	312	
23 mai — Arrêté n° 25/MENRS portant création d'inspection de l'enseignement du troisième degré.	312	

MINISTERE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA CULTURE

Arrêté portant nomination.	313
---------------------------------	-----

MINISTERE DELEGUE A LA PRESIDENCE, CHARGE DES SOCIETES D'ETAT

1979		
7 mai — Décision n° 7/MDP/CSE portant création d'une commission d'évaluation.	313	

DIVERS

MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

1979		
9 mai — Arrêté n° 148/MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Sourma Bawa.	313	
11 mai — Arrêté n° 149/MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Lawson Laté N'Doelé Awoukou (John).	313	
14 mai — Arrêté n° 150/MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Abalo Koffi (Antoine).	314	
16 mai — Arrêté n° 151/MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Folly Quay Ekoué (Philippe).	314	

17 mai — Arrêté n° 152/MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Adi-Olak Pakou Ayinem	514
17 mai — Arrêté n° 153/MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Kpognon Gbédey	514
18 mai — Arrêté n° 154/MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Toï Tchassim	515
18 mai — Arrêté n° 156/MFE/CR accordant une majoration pour famille nombreuse à M. Segbo Tossou (Joseph)	515
18 mai — Arrêté n° 157/MFE/CR accordant une majoration pour famille nombreuse à M. Mazu Amadou Issiaka	515
18 mai — Arrêté n° 158/MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Toyisson Tassou	515
18 mai — Arrêté n° 159/MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Akakpovi Afanou	516
MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE	
Décisions portant admissions	516
MINISTERE DES MINES ET DES RESSOURCES HYDRAULIQUES 1979	
21 mai — Arrêté n° 3/MIMREH/DMG/SEC portant autorisation d'ouverture d'un dépôt d'hydrocarbures de 2e catégorie par la SONAPH dans la concession de son centre de stockage d'huile de palme dans la zone industrielle du port autonome de Lomé	517
21 mai — Arrêté n° 4-MIMREH-DMG-SEC ouvrant une enquête de commodo et incommodo concernant l'ouverture d'un dépôt d'hydrocarbures sur angle ancien et nouveau boulevard circulaire et rue de Nyékonakpoé par la société Mobil-Oil Togo	518
MINISTERE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA CULTURE	
Arrêté interministériel portant admission	518

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Banque Togolaise de Développement (Bilan exercice 1977-1978)	518
Banque Taw Leasing (Bilan exercice 30 septembre 1978)	519
Baltex (Bilan au 30 septembre 1978)	519
Avis nécrologiques	520

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

ARRETES ET DECISIONS

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Autorisations spéciales de dépenses

Arrêté n° 88/INT/SG/DSTCL du 22-5-79 — Sont accordées des autorisations spéciales de dépenses sur les budgets des circonscriptions de Lomé, Aného, Vogan, Tabligbo, Tsévié, Kloto, Notsé, Atakpamé, Amlamé, Badou, Tchaoudjo, Tchamba, Sotouboua, Bassar, Bafilo, Lama-Kara, Niamtougou, Pagouda, Kantè, Mango et Dapaon, exercice 1979 représentant le douzième des budgets de l'exercice 1978 pour faire face aux dépenses du mois de mai 1979.

Arrêté n° 89/INT/SG/DSTCL du 22-5-79 — Sont accordées des autorisations spéciales de dépenses sur les budgets des communes de Lomé, Tsévié, Aného, Kpalimé, Atakpamé, Sokodé et Bassar, exercice 1979 représentant le douzième des budgets de l'exercice 1978 pour faire face aux dépenses du mois de mai 1979.

MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

ARRETE N° 160/MFE/CF du 22 mai 1979 portant création d'une caisse auprès du Lycée de Tokoin

LE MINISTRE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE,

Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des territoires d'Outre-Mer et les actes modificatifs subséquents ;

Vu l'ordonnance n° 16 du 6 mai 1975 portant réforme de l'enseignement du Togo ;

Vu la lettre n° 1796-MENRS du 3 avril 1979 du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique ;

Vu les prévisions budgétaires,

A R R E T E :

Article premier — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 1007-50/E du 11 décembre 1950 portant création d'une caisse d'avance.

Art. 2. — Il est créé auprès du lycée de Tokoin, une caisse d'avance chargée d'assurer le règlement des menues dépenses d'entretien et de fonctionnement de cet établissement.

Art. 3. — Le montant maximum de l'avance consentie au régisseur est fixé à deux cent cinquante mille (250.000) francs, renouvelable dans les formes réglementaires.

Art. 4. — L'avance ainsi accordée est imputable au chapitre 27, article 18 du budget général gestion 1979.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République togolaise, enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 22 mai 1979

T. Tèvi BENISSAN

ARRETE N° 165/MFE/CF du 22 mai 1979 portant création d'une caisse d'avance auprès de l'hôpital psychiatrique de Zébé.

LE MINISTRE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE,

Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des territoires d'Outre-Mer et les actes modificatifs subséquents ;

Vu la lettre n° 1377-MSP du 25 avril 1979 du ministre de la santé publique ;

Vu les prévisions budgétaires,

A R R E T E :

Article premier — Il est créé auprès de l'hôpital psychiatrique de Zébé une caisse d'avance chargée d'assurer le règlement des menues dépenses de cet établissement.

Art. 2. — Le montant maximum de l'avance consentie au régisseur est fixé à cent cinquante mille (150.000) francs, renouvelable dans les formes réglementaires.

Art. 3. — L'avance ainsi accordée est imputable sur le chapitre 25, article 10, paragraphe 2 du budget général, gestion 1979.

Art. 4. — Le régisseur de la caisse créée par le présent arrêté sera nommé par décision du ministre des finances et de l'économie sur proposition du ministre de la santé publique.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au **Journal officiel** de la République togolaise, enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 22 mai 1979

T. Tèvi BENISSAN

ARRETE N° 166/MFE/CF du 22 mai 1979 portant création d'une caisse d'avance auprès de l'hôpital d'Aného.

LE MINISTRE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE,

Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des territoires d'Outre-Mer et les actes modificatifs subséquents ;

Vu la lettre n° 1377/MSP du 25 avril 1979 du ministre de la santé publique ;

Vu les prévisions budgétaires,

A R R E T E :

Article premier — Il est créé auprès de l'hôpital d'Aného, une caisse d'avance chargée d'assurer le règlement des menues dépenses de cet établissement.

Art. 2. — Le montant maximum de l'avance consentie au régisseur est fixé à cent cinquante mille (150.000) francs, renouvelable dans les formes réglementaires.

Art. 3. — L'avance ainsi accordée est imputable sur le chapitre 25, article 10, paragraphe 1 du budget général, gestion 1979.

Art. 4. — Le régisseur de la caisse créée par le présent arrêté sera nommé par décision du ministre des finances et de l'économie sur proposition du ministre de la santé publique.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au **Journal officiel** de la République togolaise, enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 22 mai 1979

T. Tèvi BENISSAN

Augmentation de caisses d'avance

Arrêté n° 161/MFE/CF du 22-5-79 — Le montant de l'avance consentie au régisseur du centre hospitalier régional d'Atakpamé est porté de cent cinquante mille (150.000) francs à trois cent mille (300.000) francs.

Le présent arrêté a effet pour compter de la date de signature.

Arrêté n° 162/MFE/CF du 22-5-79 — Le montant de l'avance consentie au régisseur du centre hospitalier régional de Dapaon est porté de cent cinquante mille (150.000) francs à trois cent mille (300.000) francs.

Le présent arrêté a effet pour compter de la date de signature.

Arrêté n° 163/MFE/CF du 22-5-79 — Le montant de l'avance consentie au régisseur du centre hospitalier régional de Sokodé est porté de cent cinquante mille (150.000) francs à trois cent mille (300.000) francs.

Le présent arrêté a effet pour compter de la date de signature.

Arrêté n° 164/MFE/CF du 22-5-79 — Le montant de l'avance consentie au régisseur du centre hospitalier régional de Lama-Kara est porté de cent cinquante mille (150.000) francs à trois cent mille (300.000) francs.

Le présent arrêté a effet pour compter de la date de signature.

**MINISTERE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Promotion

Arrêté n° 395/MTFP du 2-5-79 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 127/MTFP du 9 février 1979 portant promotion en ce qui concerne Mlle d'Almeida Kokoë (Bernadette), institutrice-adjointe de 3^e classe 4^e échelon.

Intégrations

Arrêté n° 403/MTFP du 3-5-79 — M. Boukari Assoumanou, maître d'éducation physique et sportive de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B — indice 1150) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, qui a obtenu le diplôme de conseiller sportif de l'institut national du sport et de l'éducation physique de Paris, à la fin d'un stage de formation professionnelle de deux ans, est intégré dans la hiérarchie supérieure au grade de professeur d'éducation physique et sportive de 3^e classe 2^e échelon (catégorie A2 — indice 1200) et reste mis à la disposition du ministre de la jeunesse, des sports et de la culture (chapitre 34, article 5, paragraphe 1 du budget général, exercice 1979) à compter du 12 juin 1978, date de retour du stage.

L'intéressé conserve dans le nouvel échelon, l'ancienneté acquise à compter du 20 septembre 1977, date du dernier avancement.

Arrêté n° 404/MTFP du 3-5-79 — M. Djobo Akawilou, infirmier d'Etat de 2^e classe 4^e échelon (catégorie C — indice 700) du cadre du personnel médical et technique de la santé publique, qui a suivi avec succès deux ans de stage professionnel d'aide-anesthésiste réanimateur au centre hospitalier et universitaire d'Abidjan (République de Côte d'Ivoire), est intégré dans la hiérarchie supérieure au grade d'agent technique de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B — indice 750) à compter du 1^{er} octobre 1977, date de retour du

stage, et reste mis à la disposition du ministre de la santé publique, (chapitre 24, article 5 du budget général, exercice 1979).

Arrêté n° 405/MTFP du 3-5-79 — M. Gbago Efoe Dodji, instituteur-adjoint de 3e classe 1er échelon stagiaire (catégorie C — indice 550) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré, série D, session de juin 1978, est intégré dans la hiérarchie supérieure au grade d'instituteur de 2e classe 1er échelon stagiaire (catégorie B — indice 750) et reste mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 26, article 21 du budget général, exercice 1979).

La nouvelle situation de M. Gbago Efoe Dodji, instituteur de 2e classe 1er échelon stagiaire (catégorie B — indice 750), prend effet pour compter de la date de signature du présent arrêté.

Arrêté n° 406/MTFP du 3-5-79 — M. Korga Kati Ohara, professeur des collèges d'enseignement général

de 3e classe 1er échelon stagiaire (catégorie A2 — indice 1100) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, titulaire de la licence d'enseignement, section anglais, session de septembre 1978, de l'école de lettres de l'université du Bénin, est intégré dans la hiérarchie supérieure au grade de professeur de 3e classe 1er échelon stagiaire (catégorie A1 — indice 1300) et reste mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 26, article 21, du budget général exercice 1979).

La nouvelle situation de M. Korga Kati Ohara, professeur de 3e classe 1er échelon stagiaire, prend effet pour compter de la date de signature du présent arrêté.

Arrêté n° 420/MTFP du 9/5/79 — Les enseignants ci-après désignés, du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, titulaires de nouveaux diplômes, sont intégrés comme suit dans la hiérarchie supérieure et restent mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique :

Nom et Prénoms	ANCIENNE SITUATION			NOUVELLE SITUATION (catégorie A1)				
	Ancien corps, grade et échelon	indice	Diplômes obtenus et date d'obtention	nouveau corps, grade et échelon	indice	imputation budgétaire exercice 1979 du budget général		
						chap.	art.	parag.
Wilson-Bahun Têê Emefa Mawuli	Professeur des C.E.G. de 3e classe 2e échelon (catégorie A2)	1200	licence d'enseignement (section : Anglais), session de septembre 1978	Professeur de 3e classe 3e échelon (catégorie A1)	1300	26	21	—
Gayi Kwami (Cléophas)	professeur des C.E.G. de 3e classe 1er échelon stagiaire (catégorie A2)	1100	licence d'enseignement (section : Anglais), session de septembre 1978	professeur de 3e classe 1er échelon stagiaire (catégorie A1)	1300	26	21	—
Ewe Tinvi (Roger)	instituteur de 1ère classe 3e échelon (catégorie B)	1350	maîtrise en droit (session de juin 1978)	professeur de 3e classe 2e échelon (catégorie A1)	1450	26	22	1

La nouvelle situation des intéressés prend effet pour compter de la date de signature du présent arrêté.

Arrêté n° 422/MTFP du 9/5/79 — M. Ayendo Dovi Mayé, instituteur-adjoint de 2e classe 1er échelon (catégorie C-indice 750) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, titulaire du certificat de fin d'études normales (CFEN), section ENI, session du 6 juin 1977, est intégré dans la hiérarchie supérieure au grade d'instituteur de 2e classe 1er échelon stagiaire (catégorie B-indice 750) et reste mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 26, article 25 paragraphe 1 du budget général, exercice 1979), à compter du 12 septembre 1977, date de prise de service.

M. Ayendo Dovi Mayé, instituteur de 2e classe 1er échelon stagiaire (indice 750), admis à l'examen du certificat d'aptitude pédagogique (CAP) session de 1977, série ENI, est titularisé dans son emploi à compter du 1er janvier 1978.

La situation administrative de M. Ayendo Dovi Mayé, est reprise comme suit :

Catégorie C

20.9.76 — instituteur-adjoint de 2e classe 1er échelon (indice 750)

Catégorie B

12.9.77 — instituteur de 2e classe 1er échelon stagiaire (indice 750)

1.1.78 — instituteur de 2e classe 1er échelon titulaire

20.9.78 — instituteur de 2e classe 2e échelon.

Arrêté n° 424/MTFP du 9/5/79 — Les instituteurs-adjoints (catégorie C) ci-après désignés, du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au certificat d'aptitude pédagogique (C.A.P.), série concours, session des 25 et 26 août 1977, sont intégrés comme suit dans la hiérarchie supérieure au grade d'instituteurs (catégorie B), à compter du 1er janvier 1978, et restent mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 26, article 25, paragraphe 1 du budget général, exercice 1979).

Nom et Prénoms	ANCIENNE SITUATION ADMINISTRATIVE					Nouvelle situation administrative à compter du 1er janvier 1978 au point de vue de la solde		
	Numéros et dates des arrêtés portant nomination ou intégration dans l'ancien corps d'instituteur-adjoint	Numéros et dates des arrêtés ou décisions portant dernier avancement	grade et échelon	indice	date d'effet du dernier avancement	nouveau corps, grade et échelon	indice	date d'effet de l'ancienneté pour le prochain avancement dans le nouveau corps
Amavi Ayité (Prosper)	Arrêté n° 90 du 20.02.1969	Décision n° 1270 du 27.05.1977	instituteur-adjoint de 3 ^e classe 4 ^e échelon	700	01.01.1977	instituteur de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon	750	1er janvier 1978
Dossou Hanou (Odette) née Akollor	A. n° 335 du 11.10.1963	D. n° 1270 du 27.05.1977	institutrice-adjointe de 3 ^e classe 4 ^e éch.	700	01.10.1977	institutrice de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon	750	01.01.1978
de Souza Bidemnawé (Lucie) née Lekessim	A.I. n° 356 du 30.10.1964	A. n° 127 du 09.02.1979	inst.adte de 2 ^e cl. 2 ^e éch.	750	01.01.1978	institutrice de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon	750	01.01.1978
Kuadah Akwuetey Melly (Victor)	A.N. n° 718 du 03.12.1971	D. n° 1483 du 05.07.1978	instituteur adjoint de 2 ^e classe 3 ^e éch.	850	01.01.1978	instituteur de 2 ^e classe 2 ^e échelon	850	01.01.1978
Dorkenoo Dédé Gamélé (Hélène) née Amadote	A.I. n° 123 du 26.03.1966	D. n° 1483 du 05.07.1978	institutrice-adjointe de 2 ^e classe 3 ^e éch.	850	01.01.1978	instituteur de 2 ^e classe 2 ^e échelon	850	01.01.1978
Danklou Afiwa (Véronique) née Koffi	A.N. n° 407 du 06.10.1969	D. n° 2712 du 14.10.1977	institutrice-adjointe de 2 ^e classe 2 ^e éch.	800	1.10.1977	institutrice de 2 ^e classe 4 ^e échelon	850	01.01.1978
Gnrofoun Bobo (Francisca) née Zekpa	A.N. n° 246 du 08.10.1959	D. n° 1483 du 05.07.1978	institutrice-adjointe de 1 ^{er} classe 3 ^e éch.	1000	01.01.1978	institutrice de 2 ^e classe 2 ^e échelon	1050	01.01.1978
Lack Komi Esenam (Etienne)	A.I. n° 282 du 01.07.1969	D. n° 1270 du 27.05.1977	instituteur-adjoint de 2 ^e classe 2 ^e éch.	800	01.01.1977	instituteur de 2 ^e classe 2 ^e échelon	850	01.01.1978
Tchalla Koffi Ando (Emile)	A.I. n° 25 du 26.01.1961	D. n° 1270 du 27.05.1977	instituteur-adjoint de 1 ^{er} classe 3 ^e éch.	950	01.01.1977	instituteur de 2 ^e classe 3 ^e échelon	950	01.01.1977
Etou Afanglozou (Désiré)	A. n° 727 du 13.10.1972	D. n° 2039 du 04.10.1976	instituteur-adjoint de 3 ^e classe 4 ^e éch.	700	27.09.1976	institutrice de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon	750	01.01.1978
Birregah Bibozouwè (Louise) née Kambia	A.I. n° 46 du 15.01.1974	D. n° 1270 du 27.05.1977	institutrice-adjointe de 3 ^e classe 3 ^e éch.	650	01.01.1977	institutrice de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon	750	01.01.1978
Agla Fonnigné (Fidèle) née Onouame	A. n° 362 du 11.10.1967	A. n° 127 du 09.02.1979	institutrice-adjointe de 2 ^e classe 1 ^{er} éch.	750	01.01.1978	institutrice de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon	750	01.01.1978
Bandeira Kafui (Magloire)	A. n° 94 du 06-02-1971	D. n° 2712 du 14.10.1977	instituteur-adjoint de 2 ^e classe 2 ^e échelon	800	19.10.1977	instituteur de 2 ^e classe 2 ^e échelon	850	01.01.1978
Bogan Kodjovi Agbéko (Sylvestre)	A. n° 624 du 28-10-1971	A. n° 127 du 09.02.1979	instituteur-adjoint de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon	750	20.9.1977	instituteur de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon	750	20.09.1977
Blouba Ounohon T. Gnandi	A. n° 195 du 23.06.1966	D. n° 1270 du 27.05.1977	instituteur-adjoint de 3 ^e classe 4 ^e échelon	700	01.01.1977	instituteur de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon	750	01.01.1978
Mensah Fandina Mawuenya (Ferdinand)	A. n° 360 du 20.04.1973	D. n° 2039 du 04.10.1976	instituteur-adjoint de 3 ^e classe 4 ^e échelon	700	08.11.1976	instituteur de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon	950	01.01.1978
Moe Gbati Kpandja	A. n° 362 du 11.10.1967	A. n° 151 du 10.02.1978	instituteur-adjoint de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon	750	01.01.1977	instituteur de 2 ^e classe 2 ^e échelon	750	01.10.1977
Napo Azaratou (Azara)	A. n° 407 du 06.10.1969	D. n° 2712 du 14.10.1977	institutrice-adjointe de 2 ^e cl. 2 ^e éch.	800	01.10.1977	institutrice de 2 ^e classe 2 ^e échelon	850	01.01.1978
Adorgloh Lifadji (Victoria) née Assogor	A. n° 282 du 01.07.1969	D. n° 1270 du 27.05.77	institutrice-adjointe de 2 ^e cl. 2 ^e éch.	800	01.01.1977	institutrice de 2 ^e classe 2 ^e échelon	850	01.01.1978
Etsè Wolou Komla (Vincent)	A. n° 829 du 13.10.1955	D. n° 1270 du 27.05.1977	instituteur-adjoint de 2 ^e classe 2 ^e échelon	1050	01.01.1977	instituteur de 2 ^e classe 4 ^e échelon	1050	01.01.1978

Nom et prénoms	ANCIENNE SITUATION ADMINISTRATIVE					Nouvelle situation administrative à compter du 1er janvier 1978 au point de vue de la solde		
	Numéros et dates des arrêtés portant nomination ou intégration dans l'ancien corps d'instituteur-adjoint	Numéros et dates des arrêtés ou décisions portant dernier avancement	Grade et éch.	Indice	Date d'effet du dernier avancement	Nouveau corps, grade et éch.	Indice	Date d'effet de l'ancienneté pour le prochain avancement dans le nouveau corps
Foly Akuélé (Josephine) née (Edjossan)	A. n° 267 du 09.09.1966	D. n° 2712 du 14.10.1977	institutrice-adjointe de 2 ^e cl. 3 ^e éch.	850	01.10.1977	institutrice de 2 ^e classe 2 ^e échelon	850	1.10.1977
Adjetev-Bahun Adjé-tévi Teekpo	A. n° 75 du 08.03.1966	D. n° 1483 du 05.07.1978	instituteur-adjoint de 2 ^e classe 2 ^e échelon	800	01.01.1977	instituteur de 2 ^e classe 2 ^e échelon	850	01.01.1978
Noviavor Gbéwanou (Prosper)	A. n° 101 du 12.02.1971	D. n° 1270 du 27.05.1977	instituteur-adjoint de 3 ^e cl. 3 ^e éch.	650	01.01.1977	instituteur de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon	750	01.01.1978
Akakpo Djadé Yac (Gabriel)	A. n° 363 du 11.10.1967	A. n° 151 du 10.02.1978	instituteur-adjoint de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon	750	01.01.1977	instituteur de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon	750	01.01.1977
Ekué Kokou Mensah (Moïse)	A. n° 256 du 20.04.1972	A. n° 151 du 10.02.1978	instituteur-adjoint de 2 ^e cl. 1 ^{er} échelon	750	01.01.1977	instituteur de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon	750	01.01.1977
Abevi Damado (Michel)	A. n° 388 du 14.12.1962	D. n° 1483 du 05.07.1978	instituteur-adjoint de 1 ^{ère} classe 2 ^e échelon	950	01.01.1977	instituteur de 2 ^e classe 3 ^e échelon	950	01.01.1978
Kuegah Toyo Koumakpo (Léonard)	A. n° 181 du 06.06.1966	D. n° 1270 du 27.05.1977	instituteur-adjoint de 3 ^e classe 4 ^e échelon	700	01.01.1977	instituteur de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon	750	01.01.1978
Ametepe Kouma Senyo (Godwell)	A. n° 727 du 13.10.1972	D. n° 2039 du 04.10.1976	instituteur-adjoint de 3 ^e classe 4 ^e échelon	700	27.09.1976	instituteur de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon	750	01.01.1978
Benissan Akouav (Germaine) née Me tsoko	A. n° 396 du 25.09.1968	A. n° 127 du 09.02.1979	institutrice-adjointe de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon	750	01.01.1977	institutrice de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon	750	01.01.1977
Gbeassor Tanie Madoé (Anne-Marie)	A. n° 122 du 12.05.1965	D. n° 1483 du 05.07.1978	institutrice-adjointe de 1 ^{ère} classe 2 ^e échelon	950	01.01.1978	institutrice de 2 ^e classe 3 ^e échelon	950	01.01.1978
Messan Ahingor Amouzou Biova (Séraphin)	A. n° 708 du 26.11.1971	A. n° 127 du 09.02.1979	instituteur-adjoint de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon	750	01.01.1978	instituteur de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon	750	01.01.1978
Dosseh Azianti Folly (Ambroise)	A. n° 25 du 26.01.1961	D. n° 1270 du 27.05.1977	instituteur-adjoint de 1 ^{ère} classe 2 ^e échelon	950	01.01.1977	instituteur de 2 ^e classe 3 ^e échelon	950	01.01.1977
Amedegnato Messar Hloindo (Léon)	A. n° 91 du 06.02.1971	D. n° 1270 du 27.05.1977	instituteur-adjoint de 3 ^e classe 3 ^e échelon	650	01.01.1977	instituteur de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon	750	01.01.1978
Aziyakpinh Dossou Novihou (Frédéric)	A. n° 437 du 17.12.1967	D. n° 2039 du 04.10.1976	instituteur-adjoint de 2 ^e classe 2 ^e échelon	800	01.10.1976	instituteur de 2 ^e classe 2 ^e échelon	850	01.01.1978
Amouzouvi Comi (Pierre)	A. n° 624 du 28.10.1971	A. n° 151 du 10.02.1978	instituteur-adjoint de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon	750	20.09.1977	instituteur de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon	750	20.09.1977
Lawson Messan Foclicli (Christian)	A. n° 812 du 17.11.1975	D. n° 1270 du 27.05.1977	instituteur-adjoint de 3 ^e classe 2 ^e échelon	600	01.01.1977	instituteur de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon	750	01.01.1978
Akpatsi Kokou Letofou (Emmanuel)	A. n° 267 du 09.09.1966	D. n° 2712 du 14.10.1977	instituteur-adjoint de 2 ^e classe 3 ^e échelon	850	01.10.1977	instituteur de 2 ^e classe 2 ^e échelon	850	01.10.1977
Johnson Kouassi Messan (Célestin)	A. n° 60 du 15.01.1973	D. n° 841 du 12.04.1976	instituteur-adjoint de 2 ^e classe 3 ^e échelon	850	08.03.1976	instituteur de 2 ^e classe 2 ^e échelon	850	08.03.1976
Dégla Ehouégnon	A. n° 363 du 11.10.1967	A. n° 151 du 10.02.1978	instituteur-adjoint de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon	750	01.01.1977	instituteur de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon	750	01.01.1977
Danhoui Komlanvi Kuwada (Emile)	A. n° 407 du 06.10.1969	D. n° 1483 du 05.07.1978	instituteur-adjoint de 2 ^e classe 2 ^e échelon	800	01.01.1978	instituteur de 2 ^e classe 2 ^e échelon	850	01.01.1978

Nom et prénoms	ANCIENNE SITUATION ADMINISTRATIVE					Nouvelle situation administrative à compter du 1er janvier 1978 au point de vue de la solde		
	Numéros et dates des arrêtés portant nomination ou intégration dans l'ancien corps d'instituteur-adjoint	Numéros et dates des arrêtés ou décisions portant dernier avancement	Grade et éch.	Indice	Date d'effet du dernier avancement	Nouveau corps, grade et éch.	Indice	Date d'effet de l'ancienneté pour le prochain avancement dans le nouveau corps
Amaglo Yao Nyinevi (Hugues)	A. n° 396 du 25.09.1968	D. n° 2712 du 14.10.1977	instituteur-adjoint de 2e classe 2e échelon	800	01.01.1977	instituteur de 2e classe 2e échelon	850	01.01.1978
Kpove Edoh N'Tchoukpo (Pascal)	A. I. n° 232 du 27.02.1973	D. n° 1483 du 05.07.1978	instituteur-adjoint de 3e classe 4e échelon	700	01.01.1978	instituteur de 2e classe 1er échelon	750	01.01.1978
Moévi-Akué Adoté Djodji (Georges)	A. n° 90 du 20.02.1969	D. n° 841 du 12.04.1976	instituteur-adjoint de 3e classe 4e échelon	700	01.01.1976	instituteur de 2e classe 1er échelon	750	01.01.1978
Moganou Amah Mawussé (Moïse)	A. n° 90 du 20.02.1969	D. n° 1270 du 27.05.1977	instituteur-adjoint de 3e classe 4e échelon	700	01.01.1977	instituteur de 2e classe 1er échelon	750	01.01.1978
Segna Komi Djokoto (Antoine)	A. n° 703 du 1.10.1973	D. n° 1270 du 27.05.1977	instituteur-adjoint de 3e classe 4e échelon	700	01.01.1977	instituteur de 2e classe 1er échelon	750	1.1.1978
Togbonou Kodjo (Français)	A. n° 288 du 09.04.1975	D. n° 1878 du 01.08.1977	instituteur-adjoint de 3e classe 2e échelon	600	16.02.1977	instituteur de 2e classe 1er échelon	750	01.01.1978
Vessikpo B. Kodjovi (Pierre)	A. n° 624 du 28.10.1971	A. n° 151 du 10.02.1978	instituteur-adjoint de 2e classe 1er échelon	750	20.09.1977	instituteur de 2e classe 1er échelon	750	1.1.1977
Tomi Ayao (Seth)	A. n° 708 du 26.11.1971	D. n° 1483 du 05.07.1978	instituteur-adjoint de 3e classe 4e échelon	700	01.01.1978	instituteur de 2e classe 1er échelon	750	01.01.1978
Hor Afenusu Kodjo Fiatefe (Georges-Emanuel)	A. n° 92 du 06.02.1971	D. n° 1270 du 27.05.1977	instituteur-adjoint de 3e classe 3e échelon	650	01.01.1977	instituteur de 2e classe 1er échelon	750	01.01.1978
Akakpo Guidigomba (Bernard)	A. I. n° 285 du 01.07.1969	D. n° 1483 du 05.07.1978	instituteur-adjoint de 2e classe 2e échelon	800	01.01.1978	instituteur de 2e classe 2e éch.	850	01.01.1978
Amouzoukpe Tomekpe (Victor)	A. I. n° 292 du 25.11.1965	D. n° 2039 du 04.10.1976	instituteur-adjoint de 2e classe 3e échelon	850	01.10.1976	instituteur de 2e classe 2e échelon	850	1.10.1976
Bapo Amavi (Emanuel)	A. I. n° 008 du 04.01.1971	D. n° 841 du 12.4.1976	instituteur-adjoint de 3e classe 4e échelon	700	01.01.1976	instituteur de 2e classe 1er échelon	750	01.01.1978
Azogba Agbesinyale (Christophe)	A. I. n° 232 du 27.02.1973	D. n° 1483 du 05.07.1978	instituteur-adjoint de 3e classe 4e échelon	700	01.01.1978	instituteur de 2e classe 1er échelon	750	01.01.1978
Dayo Kossi Adonko (Honoré)	A. n° 267 du 09.09.1966	D. n° 1483 du 05.07.1978	instituteur-adjoint de 2e classe 3e échelon	850	01.01.1978	instituteur de 2e classe 2e échelon	850	01.01.1978
Mable Mensah Kodjo (Jérôme)	A. n° 195 du 23.6.1966	D. n° 2674 du 06.11.1978	instituteur-adjoint de 2e classe 2e échelon	800	01.01.1978	instituteur de 2e classe 2e échelon	850	01.01.1978
Amanah Tchocolo Pitatang (Jules)	A. n° 361 du 26.08.1970	D. n° 1483 du 05.07.1978	instituteur-adjoint de 3e classe 4e échelon	700	01.01.1978	instituteur de 2e classe 1er échelon	750	01.01.1978
Tanla E. Pamassaa (Christian)	A. I. n° 232 du 27.02.1973	D. n° 1483 du 5.7.1978	instituteur-adjoint de 3e classe 4e échelon	700	01.01.1978	instituteur de 2e classe 1er échelon	750	01.01.1978

Nom et prénoms	ANCIENNE SITUATION ADMINISTRATIVE					Nouvelle situation administrative à compter du 1er janvier 1978 au point de vue de la solde		
	Numéros et dates des arrêtés portant nomination ou intégration dans l'ancien corps d'instituteur-adjoint	Numéros et dates des arrêtés ou décisions portant dernier avancement	Grade et éch.	Indice	Date d'effet du dernier avancement	Nouveau corps, grade et éch.	Indice	Date d'effet de l'ancienneté pour le prochain avancement dans le nouveau corps
Woedeme Yao Sessi (Emmanuel)	A. n° 282 du 01.07.1969	instituteur-adjoint de 2 ^e cl. 1 ^{er} éch.	instituteur-adjoint de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon	750	01.01.1977	instituteur de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon	750	01.01.1977
Doussimele Kofitsè (Félix)	A. n° 703 du 01.10.1973	D. n° 1270 du 27.05.1977	instituteur-adjoint de 3 ^e classe 4 ^e échelon	700	01.01.1977	instituteur de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon	750	01.01.1978
Aziadou Kossi Mensah (Joseph)	A. n° 73 du 06.02.1969	A. n° 127 du 09.02.1979	instituteur-adjoint de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon	750	01.01.1977	instituteur de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon	750	01.01.1977
Lawson Abla Biosse (Rébecca) née Kocuvi	A. n° 396 du 25.09.1968	D. n° 1270 du 27.05.1977	institutrice-adjointe de 3 ^e classe 4 ^e échelon	700	01.01.1977	institutrice de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon	750	01.01.1978
Ahiago Kossi (Paul)	A. n° 466 du 20.10.1970	A. n° 1266 du 27.12.1976	instituteur-adjoint de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon	750	20.09.1976	instituteur de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon	750	20.09.1976
Agbo Koffi (Paul)	A. n° 90 du 20.02.1969	D. n° 1270 du 27.05.1977	instituteur-adjoint de 3 ^e classe 4 ^e échelon	700	01.01.1977	instituteur de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon	750	01.01.1978
Akakpo Assoumanou (Joseph)	A. n° 267 du 09.09.1966	D. n° 2712 du 14.10.1977	instituteur-adjoint de 2 ^e cl. 3 ^e éch.	850	01.10.1977	instituteur de 2 ^e classe 2 ^e échelon	850	01.10.1977
Alessou Kossi (Alphonse)	A. n° 624 du 28.10.1971	A. n° 151 du 10.02.1978	instituteur-adjoint de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon	750	20.09.1977	instituteur de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon	750	20.09.1977
Kotubetey Kodjo Yalènè (Christophe)	A. n° 416 du 16.12.1964	D. n° 1270 du 27.05.1977	instituteur-adjoint de 3 ^e classe 4 ^e échelon	700	01.01.1977	instituteur de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon	750	01.01.1978
Sant'Anna Yawovi Abalo A. (Noël)	A. n° 181 du 06.06.1966	A. n° 127 du 9-2-1979	instituteur-adjoint de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon	750	01.01.1978	instituteur de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon	750	01.01.1978
Adry Agbelagnon (Jean)	A. I. n° 256 du 20.04.1972	10.02.1978	instituteur-adjoint de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon	750	01.01.1977	instituteur de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon	750	01.01.1977
Ata Komlan (Gabriel)	A. n° 437 du 17.12.1967	D. n° 2039 du 04.10.1976	instituteur-adjoint de 2 ^e classe 2 ^e échelon	800	01.10.1976	instituteur de 2 ^e classe 2 ^e échelon	850	01.01.1978
Amewounou Mensah (Richard)	A. n° 407 du 06.10.1969	D. n° 2712 du 14.10.1977	instituteur-adjoint de 2 ^e classe 2 ^e échelon	800	01.10.1977	instituteur de 2 ^e classe 2 ^e échelon	850	01.01.1978
Fofana Diara (Boukari Issa)	A. n° 90 du 20.02.1969	D. n° 2712 du 14.10.1977	instituteur-adjoint de 3 ^e classe 4 ^e échelon	700	20.09.1977	instituteur de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon	750	01.01.1978
Koussantha D. Akila (Gratien)	A. n° 10 du 02.01.1973	D. n° 1483 du 05.07.1978	instituteur-adjoint de 3 ^e classe 4 ^e échelon	700	01.01.1978	instituteur de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon	750	01.01.1978
Messan Adika (Emmanuel)	A. n° 708 du 26.11.1971	D. n° 2039 du 04.10.1976	instituteur-adjoint de 3 ^e classe 4 ^e échelon	700	18.08.1976	instituteur de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon	750	01.01.1978

Nom et prénoms	ANCIENNE SITUATION ADMINISTRATIVE					Nouvelle situation administrative au point de vue de la solde à compter du 1er janvier 1978		Date d'effet de l'ancienneté pour le prochain avancement dans le nouveau corps
	Numéros et dates des arrêtés portant nomination ou intégration dans l'ancien corps d'instituteur-adjoint	Numéros et dates des arrêtés ou décisions portant dernier avancement	Grade et éch.	Indice	Date d'effet du dernier avancement	Nouveau corps grade et éch.	Indice	
Atsu Kodjo (Laurent)	A. n° 407 du 06.10.1969	D. n° 1483 du 05.07.1978	instituteur-adjoint de 2e classe 2e échelon	800	01.01.1978	instituteur de 2e classe 2e échelon	850	01.01.1978
Mama Alidou	A. n° 335 du 11.10.1963	D. n° 841 du 12.04.1976	instituteur-adjoint de 3e classe 4e échelon	700	01.01.1976	instituteur de 2e classe 1er échelon	750	01.01.1978
Comlanvi Ahlonko (Joachim)	A. n° 466 du 20.10.1970	A. n° 1266 du 27.12.1976	instituteur-adjoint de 2e classe 1er échelon	750	20.09.1976	instituteur de 2e classe 1er échelon	750	20.09.1976
Koussougbo Kouzikpiti (Paul Romuald)	A. n° 624 du 28.10.1971	A. n° 127 du 09.02.1979	instituteur-adjoint de 2e classe 1er échelon	750	20.9.1977	instituteur de 2e classe 1er échelon	750	20.09.1977
Agoute Komlan (Patrice)	A. n° 267 du 09.09.1966	D. n° 1483 du 05.07.1978	instituteur-adjoint de 2e classe 3e échelon	850	01.01.1978	instituteur de 2e classe 2e échelon	850	01.01.1978
Madjri Messanvi Saligadjonou (Dominique)	A. n° 341 du 6.11.1962	A. n° 1266 du 27.12.1976	instituteur-adjoint de 1re classe 1er échelon	900	01.10.1976	instituteur de 2e classe 3e échelon	950	01.01.1978
Amegatse Akamebou Kossi (Simon-Pierre)	A. n° 407 du 06.10.1969	D. n° 2712 du 14.10.1977	instituteur-adjoint de 2e classe 2e échelon	800	01.10.1977	instituteur de 2e classe 2e échelon	850	01.01.1978
Boronkome Seka (Jérôme)	A. n° 246 du 16.04.1971	D. n° 1270 du 27.05.1977	instituteur-adjoint de 3e classe 3e échelon	650	01.01.1977	instituteur de 2e classe 1er échelon	750	01.01.1978
Ayewa Dondja (Laurent)	A. n° 548 du 17.12.1969	A. n° 1266 du 27.12.1976	instituteur-adjoint de 2e classe 1er échelon	750	09.01.1976	instituteur de 2e classe 1er échelon	750	9.1.1976
Lawson Tèvi Nyanuir (André)	A. n° 75 du 08.03.1966	D. n° 841 du 12.04.1976	instituteur-adjoint de 3e classe 4e échelon	700	01.01.1976	instituteur de 2e classe 1er échelon	750	01.01.1978
Amedekagna Kodjo Sewonou (Lucas)	A. n° 466 du 20.10.1970	A. n° 881 du 19.09.1977	instituteur-adjoint de 2e classe 1er échelon	750	20.09.1976	instituteur de 2e classe 1er échelon	750	20.09.1976
Gnansa Womigaba (Venance)	A. n° 181 du 06.06.1966	D. n° 1270 du 27.05.1977	instituteur-adjoint de 3e classe 4e échelon	700	01.01.1977	instituteur de 2e classe 1er échelon	750	01.01.1978
Nabede Kpatcha (Alphonse)	A. n° 330 du 05.11.1966	D. n° 841 du 12.04.1976	instituteur-adjoint de 3e classe 4e échelon	700	01.01.1976	instituteur de 2e classe 1er échelon	750	01.01.1978
Sokpoh Sèmadégbé (Georges)	A. n° 407 du 06.10.1969	D. n° 2712 du 14.10.1977	instituteur-adjoint de 2e classe 2e échelon	800	01.10.1977	instituteur de 2e classe 2e échelon	850	01.01.1978
Dassah Sana (Thomas)	A. n° 646 du 30.10.1971	D. n° 1270 du 27.05.1977	instituteur-adjoint de 3e classe 3e échelon	650	01.01.1977	instituteur de 2e classe 1er échelon	750	01.01.1978
Ouada Djabal (Claude)	A. n° 252 du 27.02.1973	D. n° 1483 du 05.07.1978	instituteur-adjoint de 3e classe 4e échelon	700	01.01.1978	instituteur de 2e classe 1er échelon	750	01.01.1978

Nom et prénoms	ANCIENNE SITUATION ADMINISTRATIVE					Nouvelle situation administrative à compter du 1er janvier 1978 au point de vue de la solde		
	Numéros et dates des arrêtés portant nomination ou intégration dans l'ancien corps d'ins-tituteur-adjoint	Numéros et dates des arrêtés ou décisions portant dernier avancement	Grade et éch.	Indice	Date d'effet du dernier avancement	Nouveau corps, grade et éch.	Indice	Date d'effet de l'ancienneté pour le prochain avancement dans le nouveau corps
Kourfangah T. Assinté Watchouti (Gabriel)	A. n° 93 du 06.02.1971	D. n° 1483 du 05.07.1978	instituteur-adjoint de 3e classe 4e échelon	700	01.01.1978	instituteur de 2e classe 1er échelon	750	01.01.1978
Bawa Mohamed Abdoutaye	A. n° 624 du 28.10.1971	D. n° 1270 du 27.05.1977	instituteur-adjoint de 3e classe 4e échelon	700	01.01.1977	instituteur de 2e classe 1er échelon	750	01.01.1978
Amoussou Crédo Malulolo (Georges)	A. n° 703 du 01.10.1973	D. n° 1270 du 27.05.1977	instituteur-adjoint de 3e classe 4e échelon	700	01.01.1977	instituteur de 2e classe 1er échelon	750	01.01.1978
Dokou Kodjovi Djifa (Félix)	A. n° 532 du 03.12.1969	D. n° 1270 du 27.05.1977	instituteur-adjoint de 3e classe 4e échelon	700	01.01.1977	instituteur de 2e classe 1er échelon	750	01.01.1978
Essoazina Moumoun K. Atcha	A. I. n° 46 du 15.01.1974	D. n° 2712 du 14.10.1977	instituteur-adjoint de 1re classe 2e échelon	950	01.07.1977	instituteur de 2e classe 3e échelon	950	01.07.1977
Gnassingbé Kabrane (Georges)	A. n° 466 du 20.10.1970	A. n° 151 du 10.02.1978	instituteur-adjoint de 2e classe 1er échelon	750	20.09.1976	instituteur de 2e classe 1er échelon	750	20.09.1976
Wagbe Labodja (Nicolas)	A. I. n° 46 du 15.1.1974	D. n° 1483 du 05.07.1978	instituteur-adjoint de 2e classe 2e échelon	800	01.01.1978	instituteur de 2e classe 2e échelon	850	01.01.1978
Salami Odjo Larewadjou Mamadou	A. n° 363 du 11.10.1967	A. n° 127 du 09.02.1979	instituteur-adjoint de 2e classe 1er échelon	750	01.01.1978	instituteur de 2e classe 1er échelon	750	01.01.1978
Messavussu Adovi (Etienne)	A. n° 369 du 25.04.1973	D. n° 2712 du 14.10.1977	instituteur-adjoint de 3e classe 4e échelon	700	22.10.1977	instituteur de 2e classe 1er échelon	750	01.01.1978
Djeri Waké Gbati (Georges)	A. I. n° 46 du 15.1.1974	A. n° 151 du 10.02.1978	instituteur-adjoint de 1re classe 1er échelon	900	01.07.1977	instituteur de 2e classe 3e échelon	950	01.01.1978
Ahama Kossi Zoglo (Gabriel-Basile)	A. n° 466 du 20.10.1970	A. n° 151 du 10.02.1978	instituteur-adjoint de 2e classe 1er échelon	750	20.09.1976	instituteur de 2e classe 1er échelon	750	20.09.1976
Adeleye Gbadebo Ade (Emmanuel)	A. n° 727 du 13.10.1972	D. n° 2039 du 04.10.1976	instituteur-adjoint de 3e classe 4e échelon	700	27.09.1976	instituteur de 2e classe 1er échelon	750	01.01.1978
Tchami Kodjo (Barthélémy)	A. n° 407 du 6.10.1969	D. n° 1483 du 5.7.1978	instituteur-adjoint de 2e classe 2e échelon	800	01.01.1978	instituteur de 2e classe 2e échelon	850	01.01.1978
Oloude Apodélé Elavagnon (Ferdinand)	A. n° 624 du 28.10.1971	A. n° 151 du 10-2-1978	instituteur-adjoint de 2e classe 1er échelon	750	20.09.1977	instituteur de 2e classe 1er échelon	750	20.09.1977
Ilessoumi Kwami Obey (Simon)	A. n° 727 du 13.10.1972	D. n° 2039 du 4.10.1976	instituteur-adjoint de 3e classe 4e échelon	700	27.09.1976	instituteur de 2e classe 1er échelon	750	01.01.1978
Yekple Koffi Ewudzi (Céphas)	A. n° 407 du 6.10.1969	D. n° 2712 du 14.10.1977	instituteur-adjoint de 2e classe 2e échelon	800	01.01.1978	instituteur de 2e classe 2e échelon	850	01.01.1978
Pana Akoussoum (Mathieu)	A. I. n° 232 du 27.02.1973	D. n° 1483 du 5.7.1978	instituteur-adjoint de 3e classe 4e échelon	700	01.01.1978	instituteur de 2e classe 1er échelon	750	01.01.1978

Nom et prénoms	ANCIENNE SITUATION ADMINISTRATIVE				Nouvelle situation administrative à compter du 1er janvier 1978 au point de vue de la solde			
	Numéros et dates des arrêtés portant nomination ou intégration dans l'ancien corps d'institeur-adjoint	Numéros et dates des arrêtés ou décisions portant dernier avancement	grade et éch.	Indice	Date d'effet du dernier avancement	Nouveau corps, grade et éch.	Indice	Date d'effet de l'ancienneté pour le prochain avancement dans le nouveau corps
Agbo Déгла (Frédéric)	A. n° 466 du 20.10.1970	A. n° 127 du 9.2.1970	institeur-adjoint de 2e classe 1er échelon	750	20.09.1976	institeur de 2e classe 1er échelon	750	20.9.1976
Ouyi Lantam Boukari	A. n° 67 du 17.02.1968	D. n° 1270 du 27.5.1977	institeur-adjoint de 3e classe 4e échelon	700	1.1.1977	institeur de 2e classe 1er échelon	750	1.1.1978
Gbonougbe Kokou Sénamé (André)	A. n° 727 du 13.10.1972	D. n° 2312 du 09.09.1977	inst.-adj. de 3e cl. 4e éch.	700	01.01.1977	inst. de 2e cl. 1er éch.	750	01.01.1978
Tchamdja Eyouti Tchessy (Jean)	A. n° 246 du 16.04.1971	D. n° 1270 du 27.05.1977	inst.-adj. de 3e cl. 3e éch.	650	01.01.1977	inst. de 2e cl. 1er éch.	750	01.01.1978
Simala Tabati Malata (Gratien)	A. n° 329 du 05.11.1966	D. n° 1483 du 05.07.1978	inst.-adj. de 3e cl. 4e éch.	700	01.01.1978	inst. de 2e cl. 1er éch.	750	01.01.1978
Issa Zakari	A. n° 703 du 01.10.1973	D. n° 1270 du 27.05.1977	inst.-adj. de 3e cl. 4e éch.	700	01.01.1977	inst. de 2e cl. 1er éch.	750	01.01.1978
Adam Issifou	A. n° 531 du 03.12.1969	D. n° 1483 du 05.07.1978	inst.-adj. de 3e cl. 4e éch.	700	01.01.1978	inst. de 2e cl. 1er éch.	750	01.01.1978
Melessoussou Komlan	A. n° 703 du 01.10.1973	D. n° 1270 du 27.05.1977	inst.-adj. de 3e cl. 4e éch.	700	01.01.1977	inst. de 2e cl. 1er éch.	750	01.01.1978
Dom Yao (Charles)	A. n° 703 du 01.10.1973	D. n° 1270 du 27.05.1977	inst.-adj. de 3e cl. 4e éch.	700	01.01.1977	inst. de 2e cl. 1er éch.	750	01.01.1978
Amagli Dadjin Anani (Roudolphe)	A. n° 624 du 28.10.1971	A. n° 127 du 09.02.1979	inst.-adj. de 2e cl. 1er éch.	750	20.09.1977	inst. de 2e cl. 1er éch.	750	20.09.1977
Palaki Kpatcha (Augustin)	A. n° 232 du 27.02.1973	D. n° 1270 du 27.05.1977	inst.-adj. de 3e cl. 4e éch.	700	01.01.1977	inst. de 2e cl. 1er éch.	750	01.01.1978
Tchalim Balè Bosomoyo (Hilaire)	A. n° 375 du 3.5.1973	D. n° 1483 du 05.07.1978	institeur-adjoint de 2e classe 3e échelon	850	01.01.1978	institeur de 2e classe 2e échelon	850	01.01.1978
Gnassingbé Koomlana (née Badjona)	A. n° 1061 du 02.11.1976	A. n° 624 du 03.07.1978	institutrice-adjointe de 3e classe 2e échelon	600	3.1.1977	institutrice de 2e classe 1er échelon	750	01.01.1978
Awesso Essodina (Bernard)	A. n° 291 du 28.08.1967	D. n° 1270 du 27.05.1977	institeur-adjoint de 2e classe 2e échelon	800	01.01.1977	institeur de 2e classe 2e échelon	850	01.01.1978
Bakéle Debatata (Barthélémy)	A. n° 266 du 09.09.1966	D. n° 1270 du 27.05.1977	institeur-adjoint de 3e classe 4e échelon	700	01.01.1977	institeur de 2e classe 1er échelon	750	01.01.1978
Tchara Koffi Biwili	A. n° 407 du 06.10.1969	D. n° 2712 du 14.10.1977	institeur-adjoint de 2e classe 2e échelon	800	01.01.1977	institeur de 2e classe 1er échelon	850	01.01.1978
Yélé Kpatcha (Nestor)	A. n° 396 du 25.09.1968	D. n° 2712 du 14.10.1977	institeur-adjoint de 2e classe 2e échelon	850	1.1.1977	institeur de 2e classe 3e échelon	850	01.01.1978
Agbahé Messan Koffi (Antoine)	A. n° 25 du 26.01.1961	D. n° 1270 du 27.05.1977	institeur-adjoint de 1re cl. 2e éch.	950	01.01.1977	institeur de 2e classe 3e échelon	950	01.01.1977
Bedou Zimaro	A. n° 93 du 06.02.1971	D. n° 1270 du 27.05.1977	institeur-adjoint de 3e classe 3e échelon	650	01.01.1977	institeur de 2e classe 1er échelon	750	01.01.1978
Aziadekè Koffi	A. n° 703 du 01.10.1973	D. n° 1270 du 27.05.1977	institeur-adjoint de 3e classe 4e échelon	700	01.01.1977	institeur de 2e classe 1er échelon	750	01.01.1978
Nassemdja Akoh Yimou (Georges)	A.J. n° 75 du 08.03.1966	D. n° 1270 du 27.05.1977	institeur-adjoint de 3e classe 4e échelon	700	01.01.1977	institeur de 2e classe 1er échelon	750	01.01.1978
Fousdeni Yawa Senam (Florenca) née Kpelevi	A. n° 407 du 06.10.1969	D. n° 2712 du 14.10.1977	institutrice-adjointe de 2e classe 2e échelon	800	01.10.1977	institutrice de 2e classe 2e échelon	850	01.01.1978
Atsoutsè Nulanyo (Etienne)	A. n° 582 du 04.09.1974	D. n° 2712 du 14.10.1977	institeur-adjoint de 3e classe 3e échelon	650	18.07.1977	institeur de 2e classe 1er échelon	750	01.01.1978

Nom et prénoms	ANCIENNE SITUATION ADMINISTRATIVE					Nouvelle situation administrative à compter du 1er janvier 1978 au point de vue de la solde		
	Numéros et dates des arrêtés portant nomination ou intégration dans l'ancien corps d'instituteur-adjoint	Numéros et dates des arrêtés ou décisions portant dernier avancement	Grade et éch.	Indice	Date d'effet du dernier avancement	Nouveau corps, grade et éch.	Indice	Date d'effet de l'ancienneté pour le prochain avancement dans le nouveau corps
Alagbo Kokouvi Siegward	A.I. n° 292 du 25.11.1965	D. n° 1270 du 27.05.1977	instituteur-adjoint de 3e classe 4e échelon	700	01.01.1977	instituteur de 2e classe 1er échelon	750	01.01.1978
Edokossi Amedekanya (Tobie)	A.I. n° 336 du 11.10.1963	A. n° 127 du 09.02.1979	instituteur-adjoint de 1re classe 1er échelon	900	01.10.1976	instituteur de 2e classe 3e échelon	950	01.01.1978
Abotsi Kinikini Kodjo (Martin)	A. n° 181 du 06.06.1966	D. n° 1270 du 27.05.1977	instituteur-adjoint de 3e classe 4e échelon	700	01.01.1977	instituteur de 2e classe 1er échelon	750	01.01.1978
Dogbè-Tsogbe Kouami (Emmanuel)	A.I. n° 282 du 01.07.1969	A. n° 127 du 09.02.1979	instituteur-adjoint de 2e classe 1er échelon	750	01.01.1977	instituteur de 2e classe 1er échelon	750	01.01.1977
Kabassem Kadjotou Ashonem (Daniel) ..	A. n° 92 du 06.02.1971	D. n° 1483 du 05.07.1978	instituteur-adjoint de 3e classe 3e échelon	650	01.01.1978	instituteur de 2e classe 1er échelon	750	01.01.1978
Apenou Yao Bosso (Célestin)	A.I. n° 26 du 29.01.1964	A. n° 127 du 09.02.1979	instituteur-adjoint de 1re classe 1er échelon	900	01.01.1978	instituteur de 2e cl. 3e éch.	950	01.01.1978
Tahoulan Komi Anani (Théophile)	A. n° 14 du 24.01.1963	A. n° 151 du 10.02.1978	instituteur-adjoint de 2e classe 1er échelon	750	01.01.1977	instituteur de 2e cl. 1er éch.	750	01.01.1977
Nomagnon Koami Gnagblodjro (Pierre) ..	A. n° 523 du 21.11.1968	D. n° 841 du 12.04.1976	instituteur-adjoint de 3e classe 4e échelon	700	01.01.1976	instituteur de 2e cl. 1er éch.	750	01.01.1978
Kpankou Komlan Agbedvidé (Emmanuel) ..	A. n° 396 du 25.09.1968	D. n° 2712 du 14.10.1977	instituteur-adjoint de 2e classe 2e échelon	800	01.10.1977	instituteur de 2e cl. 2e éch.	850	01.01.1978
Toto Adankpo Kodjovi (Grégoire)	A. n° 703 du 01.10.1973	D. n° 1270 du 27.05.1977	instituteur-adjoint de 3e classe 4e échelon	700	01.01.1977	instituteur de 2e cl. 1er éch.	750	01.01.1978

Nominations

Arrêté n° 459-MTFP-DG-TMOSS du 14/5/79 — M. Agbayi-Zato E. Assoumalouwa et Tchabebo Aboko Singhal, secrétaire d'administration de 2e classe 2e échelon, titulaires du diplôme du centre régional africain d'administration du travail de Yaoundé (République Unie du Cameroun) sont nommés contrôleurs du travail et des lois sociales.

Ils prêteront serment conformément aux dispositions de l'article 148 du code du travail.

Le présent arrêté a effet pour compter de la date de signature.

Arrêté n° 460-MTFP-DG-TMOSS du 14/5/79 — Mme Tangau Essodina, née Tchamja, administrateur civil 1er échelon stagiaire est nommée inspectrice du travail et des lois sociales.

L'intéressée prètera serment conformément aux dispositions de l'article 148, paragraphe 2 du code du travail.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de la signature.

Admissions

Arrêté n° 407-MTFP du 3-5-79 — Mme Aïdam Selonou Akouavi, née Amagbegnon, titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré et de la maîtrise 4e année de l'école supérieure des techniques économiques et de gestion (ESTEG-Option gestion) de l'université du Bénin, est admise dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeur de 3e classe 1er échelon stagiaire (catégorie A1 — indice 1.300) et mise à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 26, article 22, paragraphe 2 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressée.

Arrêté n° 408-MTFP du 3-5-79 — M. Agbenyenou Komi, titulaire du certificat d'aptitude au monitorat, est admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de moniteur de 3e classe 1er échelon (catégorie D — indice 270) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 26, article 25, paragraphe 1 du budget général).

Une bonification d'ancienneté de 6 ans est accordée à M. Agbenyenou pour ses services antérieurs accomplis dans l'enseignement protestant du 1er octobre 1978 au 20 mars 1979, en application des dispositions de l'article 31 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est reprise comme suit :

moniteur de 3e classe 1er échelon + 6 ans AC

moniteur de 3e classe 2e échelon + 4 ans AC

moniteur de 3e classe 3e échelon + 2 ans AC

moniteur de 3e classe 4e échelon (ancienneté épuisée).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 409-MTFP du 3-5-79 — M. Lakena Djona, titulaire du brevet d'études du premier cycle du second degré (BEPC) est admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur-adjoint de 3e classe 1er échelon stagiaire (catégorie C — indice 550) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 26, article 21 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 410-MTFP du 3-5-79 — M. Aklamanu-Abotsi Kodjo Adodo, titulaire du certificat d'aptitude professionnelle (CAP aide-comptable) et du brevet d'études professionnelles (BEPCM) est admis dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'adjoint administratif de 2e classe 2e échelon stagiaire (catégorie C — indice 600) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 52, article 16 du budget général).

Le présent arrêté a effet pour compter du 1er juillet 1978.

Arrêté n° 411-MTFP du 3-5-79 — M. Assiale Komla, admis à l'examen probatoire de l'enseignement du second degré, est nommé dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur-adjoint de 3e classe 1er échelon stagiaire (catégorie C — indice 550) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 26, article 21 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 412-MTFP du 3-5-79 — Les candidats ci-après désignés, sont admis dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale dans les conditions suivantes et mis à la disposition du ministre du plan, du développement industriel et de la réforme administrative.

Chapitre 32, article 8 du budget général

adjoint administratif de 2e classe 2e échelon stagiaire

(catégorie C — indice 600)

Ogoudi Yatchina Koikou Mensah

(titulaire du brevet d'études du premier cycle du second degré, du probatoire de l'enseignement du second degré et du brevet d'études professionnelles).

adjoint-administratif de 2e classe 1er échelon stagiaire

(catégorie C — indice 550)

Amavi Attiogbé

(titulaire du brevet d'études professionnelles BEPCM)

Chapitre 32, article 9 du budget général

adjoint administratif de 2e classe 2e échelon stagiaire

(catégorie C — indice 600)

Porporty Komi Kadza Sena

(titulaire du brevet d'études du premier cycle du second degré, et du brevet d'études professionnelles).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

Arrêté n° 421-MTFP du 9-5-79 — Les agents permanents ci-après désignés, titulaires de nouveaux diplômes, sont admis dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale au grade d'adjoint administratif, de 2e classe 2e échelon stagiaire (catégorie C — indice 600) et restent mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique :

Nom et Prénoms et ancienne situation	Nouveaux diplômes	Imputation budgétaire exercice 1979 du budget général		
		Chapitre	Article	Paragraphe
Degbevi Agbo Kossi Mensah (Robert Mathias), aide-comptable permanent 5e catégorie échelle A, titulaire du certificat d'aptitude professionnelle (CAP), option : aide-comptable, session de juin 1969.	Brevet d'études professionnelles spécialité : comptable mécanographe (BEPCM) session de juin 1978.	26	8	2
Kwadjovie Kuamba Ablavi, dactylographe permanente 5e catégorie échelle A, titulaire du certificat d'aptitude professionnelle (CAP), option : employé de bureau, session de juin 1975.	Brevet d'études professionnelles, spécialité : sténo-dactylographe-correspondancier (BEPSDC) session de juin 1978.	26	15	—
Gagnon Komivi Demanyala, aide-comptable permanent 6e catégorie échelle A, titulaire du brevet d'études du premier cycle du second degré (BEPC), session de juin 1974 et de l'attestation d'inscription au Brevet d'Etudes professionnelles spécialité : comptable mécanographe, session de juin 1976.	Brevet d'études professionnelles, spécialité : comptable mécanographe (BEPCM), session de juin 1978.	26	20	15

La nouvelle situation de M. Degbevi Agbo Kossi Mensah (Robert Mathias), Mlle Kwadjovie Kuamba Ablavi et M. Gagnon Komivi Demanyala, adjoints administratifs de 2^e classe 2^e échelon stagiaires, prend effet pour compter de la date de signature du présent arrêté.

Arrêté n° 423-MTFP du 9-5-79 — Mlle Sewa Agnoko, titulaire de la licence et de la maîtrise en droit de l'école supérieure d'administration et des carrières juridiques de l'université du Bénin (Togo), est admise dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'attaché d'administration de 2e classe 1er échelon stagiaire (catégorie A 2 — indice 1100) et mise à la disposition du ministre des finances et de l'économie (chapitre 8, article 8 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 426-MTFP du 11-5-79 — M. Adjoh Kokou Sueva, titulaire du « general certificate of education advanced level », est admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie C — indice 550) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 26, article 21 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 427-MTFP du 14-5-79 — M. Abavon Kwamé, Kissiedu, titulaire du « General certificate of education (Advanced Level) » est admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur-adjoint de 3^e classe

1^{er} échelon stagiaire (catégorie C — indice 550) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 26, article 21 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 428-MTFP du 14-5-79 — M. Tsigbé Komla, titulaire du « teacher's certificate A » est admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie C — indice 550) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 26, article 21 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 429-MTFP du 14-5-79 — M. Amouzou Kanyi, titulaire du « General certificate of education (advanced Level) », est admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie C — indice 550) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 26, article 21 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 430-MTFP du 14-5-79 — M. Adjogble Kodjo Apéléte, titulaire du « teacher's certificat « A », est admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie C — indice 550) et mis à la disposition du ministre de l'édu-

cation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 26, article 21 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 431/MTFP du 14-5-79 — M. Nakpor Souka Elikplim, titulaire du « teacher's certificate « A », est admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie C — indice 550) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 26, article 21 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 432/MTFP du 14-5-79 — Les candidats ci-après désignés, titulaires du teacher's certificate « A », sont admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteurs-adjoints de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie C — indice 550) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 26, article 21 du budget général) :

Gbodui Masavi Adzo
Goka Tuyasi Komla Ekumli
Duamenyo Abotsi Issaba.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

Arrêté n° 433/MTFP du 14-5-79 — Les candidats ci-après désignés, titulaires du « general certificate of education advanced level », sont admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteurs-adjoints de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie C — indice 550) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 26, article 21 du budget général) :

Nartey Agbékonyi Korbla
Kogno Dodji.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

Arrêté n° 434/MTFP du 14-5-79 — Mlle Sika Enyonam, titulaire du « teacher's certificat « A », est admise dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'institutrice-adjointe de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie C — indice 550) et mise à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 26, article 21 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressée.

Arrêté n° 435/MTFP du 14-5-79 — Mlle Bosso Yawa Dovi, titulaire du « teacher's certificate « A », est admise dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'institutrice-adjointe de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie C — indice 550) et mise à la disposition du ministre de l'édu-

cation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 26, article 21 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressée.

Arrêté n° 436/MTFP du 14-5-79 — Les candidats ci-après désignés, titulaires du teacher's certificate « A » sont admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteurs-adjoints de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie C — indice 550) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 26, article 21 du budget général) :

Atike Kossi
Gavoé Kokou Ségbefia.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

Arrêté n° 437/MTFP du 14-5-79 — M. Hola Yawo Ma-wuena, titulaire du teacher's certificate « A », est admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie C — indice 550) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 26, article 21 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 438/MTFP du 14-5-79 — M. Oeloo Komla Dorkenoo, titulaire du « teacher's certificate « A », est admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie C — indice 550) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 26, article 21 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 439-MTFP du 14-5-79 — M. Ognakotan Amouzou, titulaire du « teacher's certificate A » est admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie C — indice 550) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 26, article 21 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 440/MTFP du 14-5-79 — M. Mortey Adali Yawo, titulaire du « teacher's certificate « A », est admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie C — indice 550) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 26, article 21 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 441/MTFP du 14-5-79 — M. Ameyna Kwaku Sheik, titulaire du « general certificate of education (advanced level) » et du « bachelor of sciences (Geology and Chemistry) » de l'université du Ghana, est admis dans le corps des fonctionnaires des mines et de la géologie en qualité d'ingénieur géologue de 3e classe 1er échelon stagiaire (catégorie A1 — indice 1300) et mis à la disposition du ministre des mines, de l'énergie et des ressources hydrauliques (chapitre 38, article 4, paragraphe 1 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 442/MTFP du 14-5-79 — Les candidats dont les noms suivent, titulaires du « teacher's certificate A », sont admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteurs-adjoints de 3e classe 1er échelon (catégorie C — indice 550) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 26, article 21 du budget général).

Adiabou Kokou Agbéko
Akuatse Kossé Foli
Affram Kokou Elogo
Viho Koumavi Afianu.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

Arrêté n° 443/MTFP du 14-5-79 — Les candidats ci-après désignés, titulaires du teacher's certificate « A » sont admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteurs-adjoints de 3e classe 1er échelon (catégorie C — indice 550) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 26, article 21 du budget général) :

Amou Hihéglo Lébéné
Atiemo Koku.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

Arrêté n° 444/MTFP du 14-5-79 — M. Mawudo Komla Amétéfé, titulaire du « teacher's certificate A » est admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur-adjoint de 3e classe 1er échelon (catégorie C — indice 550) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 26, article 21 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 448/MTFP du 14-5-79 — Est et demeure rapporté, en ce qui concerne M. Kpodzo Kwassi Saba Vidjro, l'arrêté n° 117-MTFP du 5 février 1979 portant nomination.

Arrêté n° 449/MTFP du 14-5-79 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 1068/MTFP du 30 octobre 1978 portant nomination de M. Bah-Traoré Bohzinambo.

Arrêté n° 461/MTFP du 15-5-79 — M. Chaold Manontiko Agossou Lolo, diplômé de la Faculté de médecine de l'université Wilhelm à Münster en Westphalie (R.F.A.), est admis dans le corps du personnel médical et technique de la santé publique en qualité de médecin ordinaire 2e échelon (catégorie A1 — indice 1450) et mis à la disposition du ministre de la Santé Publique (chapitre 24, article 5 du budget général).

Une bonification d'ancienneté de trois ans (3a) lui est accordée pour sa spécialisation en gynécologie-obstétrique du 15 avril 1971 au 15 avril 1974 au centre hospitalier de circonscription de Grevenbroich (R.F.A.) en application des dispositions de l'article 6 du décret n° 62-86 du 19 juin 1962.

Une bonification d'ancienneté de un an dix mois quatorze jours (1a 10m 14jrs) lui est en outre accordée pour ses services antérieurs accomplis du 1er mai 1970 au 14 avril 1971 à l'Hôpital de circonscription de Altenkirchen, du 4 novembre 1974 au 31 mars 1976 à l'hôpital municipal de Krefeld et du 1er janvier 1977 au 13 juin 1977 à l'institut de pathologie de l'université de Düsseldorf conformément aux dispositions de l'article 31 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de M. Chaold est reprise comme suit :

Médecin ordinaire 2e échelon + 4a 10m 14 jrs bonification

Médecin ordinaire 3e échelon + 2a 10m 14 jrs bonification

Médecin ordinaire 4e échelon + 10 m 14 jrs.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 391-MTFP du 2-5-79 — M. Fankeb Gbandi, adjoint administratif de 2e classe 2e échelon stagiaire du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, qui a accompli l'année réglementaire de stage est titularisé dans son emploi pour compter du 1er janvier 1978 (AC 1 a).

Titularisation

Arrêté n° 415-MTFP du 8-5-79 — Les fonctionnaires stagiaires ci-dessous désignés, du corps du personnel de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits, qui ont accompli l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur emploi pour compter des dates suivantes et conservent chacun une ancienneté d'un an :

Cadre des ingénieurs d'agriculture (catégorie A1)

14-9-78 — Laodjassondo Kédetchè Pamazi, ingénieur d'agriculture de 2e classe 3e échelon

3-10-78 — Tchabode Alassani, ingénieur d'agriculture de 2e classe 2e échelon

7-9-77 — Moumouni Alassani, ingénieur d'agriculture de 2e classe 2e échelon

16-5-77 — d'Almeida Assion Manko, ingénieur d'agriculture de 2e classe 2e échelon

Cadre des ingénieurs d'agriculture (catégorie A2)

- 20-7-78 — Tsogbe Kossigan Kokou Namale, ingénieur des travaux agricoles de 2e classe 1er échelon
 2-8-77 — Amaïzo Akouété Dzifa, ingénieur des travaux agricoles de 2e classe 2e échelon
 16-8-75 — Agboka Komi (Emmanuel), ingénieur des travaux agricoles de 2e classe 1er échelon
 16-8-75 — Kodjovi-Numado Ayaovi Hoto, ingénieur des travaux agricoles de 2e classe 1er échelon
 16-8-75 — Samlan Koffi (Joseph), ingénieur des travaux agricoles de 2e classe 1er échelon

Cadre des ingénieurs-adjoints d'agriculture (catégorie B)

- 19-8-78 — Ouadja Noufo Yaba, ingénieur-adjoint d'agriculture de 3e classe 1er échelon
 19-8-78 — Batcha Baguéné Boutonou, ingénieur-adjoint d'agriculture de 3e classe 1er échelon
 19-8-78 — Donou Tchédéli, ingénieur-adjoint d'agriculture de 3e classe 1er échelon
 26-8-78 — Nadjombe Kpakpa-Gnandi, ingénieur-adjoint d'agriculture de 3e classe 1er échelon

Cadre des adjoints techniques d'agriculture (catégorie C)

- 4-8-76 — Ali Kafiba, adj. techn. d'agric. de 2e classe 1er échelon
 11-6-78 — Apaloo Kossi N'Tarré, adjt. techn. d'agric. de 2e classe 1er échelon
 19-8-78 — Dermann Sakibou, adjt. techn. d'agric. de 2e classe 1er échelon
 19-8-78 — Zakariyao Mamodou, adjt. techn. d'agric. de 2e classe 1er échelon.

Détachements

Arrêté n° 393/MTFP du 2/5/79. — M. Kodjo Edem (Edouard), administrateur civil principal 1er échelon, du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, précédemment en service au ministère des affaires étrangères et de la coopération (chapitre 12, article 2 du budget général) est placé dans la position de détachement pour une durée de quatre ans pour servir auprès de l'organisation de l'unité africaine à Addis-Abeba (Ethiopie).

Durant la période du détachement, les émoluments de M. Kodjo seront à la charge de l'O.U.A.

L'intéressé subira sur son traitement indiciaire de base la retenue pour pension de 6%.

Le présent arrêté a effet pour compter du 1er septembre 1978.

Arrêté n° 394/MTFP du 2/5/79. — M. Koumouvi Kétévi, assistant d'hygiène d'Etat de 2e classe 3e échelon, du corps du personnel médical et technique de la santé publique en fonction au service du paludisme à Lomé (chapitre 22, article 7 du budget général) est placé dans la position de détachement pour une durée de deux ans pour servir auprès du programme de lutte contre l'onchocercose.

Durant la période du détachement les émoluments de M. Koumouvi seront à la charge de cet organisme (budget autonome).

L'intéressé subira sur son traitement indiciaire de base, la retenue pour pension de 6%.

Le présent arrêté a effet pour compter du 16 janvier 1979.

Absence irrégulière

Décision n° 737/MTFP du 2/5/79. — Est constatée pour compter du 1er mars 1979, l'absence irrégulière de son poste de M. Pinto Kouanvi, infirmier d'Etat de 2e classe 3e échelon, du corps du personnel médical et technique de la santé publique, en service à la subdivision sanitaire de Dapaon (chapitre 24, article 5 du budget général).

Pendant la durée de l'absence, l'intéressé, n'aura droit à aucun traitement.

Exclusions temporaires de fonctions

Arrêté n° 399/MTFP du 2/5/79. — Les fonctionnaires ci-après désignés, du corps du personnel de la Police, sont exclus temporairement de leur fonction pour une durée de quatre (4) mois, pour faute grave commise dans l'exercice de leurs fonctions (chapitre 14, article 7 du budget général) :

Beketi Ekpao, brigadier 1er échelon

Ahlinvi Cocouvi, gardien de la paix de 2e échelon

Agbleke Sénam, gardien de la paix de 2e échelon

Durant la période concernée, les intéressés n'auront droit à aucun traitement à l'exception des allocations familiales conformément aux dispositions de l'article 42-3e de l'ordonnance n° 1 du 4 janvier 1968.

Le présent arrêté a effet pour compter de la date de sa notification aux intéressés.

Arrêté n° 451/MTFP du 14/5/79. — M. Semeglo Komlanvi, instituteur de 2e classe 1er échelon stagiaire, du corps des fonctionnaires de l'enseignement en service au lycée de Lama-Kara, est exclu temporairement de ses fonctions pour une durée de six (6) mois pour manquements graves à ses devoirs d'éducateur (chapitre 26, article 21 du budget général).

Durant la période de l'exclusion, l'intéressé n'aura droit à aucun traitement.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de sa notification à l'intéressé.

Reprise de fonctions

Décision n° 825/MTFP du 18/5/79. — Est constatée pour compter du 1er janvier 1979, la reprise de fonctions de M. Gaba Ekué, attaché d'administration de 2e classe 4e échelon, du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, précédemment en service à la CEDEAO.

L'intéressé est remis à la disposition du ministre du plan, du développement industriel et de la réforme administrative pour compter de la même date (chapitre 32, article 7 du budget général).

Révocation

Arrêté n° 398/MTFP du 2/5/79. — M. Ekoue Eklou (Félix), contrôleur des I.E.M. de 2^e classe 3^e échelon, du corps des fonctionnaires des postes et télécommunications, en service à Dapaon est révoqué de ses fonctions pour compter du 3 mai 1978 avec suspension des droits à pension pour abandon de poste (chapitre 18, article 7 exercice 1978 et chapitre 20, article 7 exercice 1979 du budget général).

Démissions

Arrêté n° 397/MTFP du 2/5/79. — Est acceptée pour compter du 11 décembre 1978 la démission de son emploi offerte par M. Kpadé Sodatonou, instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire du corps des fonctionnaires de l'enseignement, en service à Kponvié (Klotonord) chap. 24, art. 25, exercice 1978 et chap. 26, art. 25, paragraphe 1 exercice 1979 du budget général.

Arrêté n° 400/MTFP du 2/5/79. — Les agents ci-après désignés du corps des fonctionnaires de l'enseignement, qui ont abandonné leur poste depuis les dates suivantes, sont considérés comme démissionnaires pour compter des mêmes dates.

(Chapitre 24, art. 25, paragraphe 16, exercice 1978 et chapitre 26, article 25, paragraphe 1, exercice 1979 du budget général).

11. 9. 78 — Kao Kafara Bilawé, instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire

1.10.78 — Amega Yawo Salifou, instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire en service à Kpalimé

22. 1. 79 — Kpegba Mee Komí Senyo, instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire en service à l'école officielle de Lavié (Klotonord)

13.11.78. — Assouka Bamomba, professeur de CEG de 3^e classe 1^{er} échelon précédemment en service au collège d'enseignement général de Koumongou (chapitre 24, article 21 exercice 1979 du budget général).

Arrêté n° 453/MTFP du 14/5/79 — Les agents ci-après désignés, du corps des fonctionnaires de l'enseignement, qui ont abandonné leur poste depuis les dates suivantes, sont considérés comme démissionnaires pour compter des mêmes dates :

(Chapitre 24, article 21 exercice 1978 et chapitre 26, article 21, exercice 1979 du budget général)

11. 9. 78 — Gnama Tôtô S'Nlaba, instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire en service au lycée de Nassablé.

29. 9. 78 — Tamekloe Tsatsu, instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire en service au collège d'enseignement général d'Ahépé.

1. 10. 78 — Awute Koffi Kondo, instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire en service au lycée de Nassablé.

5. 10. 78 — Megbleto Kodjo, instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire en service au lycée de Nassablé.

3. 1. 79 — Takouda Bilimbiyou, instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire précédemment en service au collège d'enseignement général d'Atchagbadè. (Lama-Kara).

Arrêté n° 454/MTFP du 14/5/79 — Les agents ci-après désignés du corps des fonctionnaires de l'enseignement qui ont abandonné leur poste pour compter des dates suivantes sont considérés comme démissionnaires.

Pour compter du 1er octobre 1978

Mlle Lawson-Body Nadou Elavanyo, institutrice-adjointe de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire précédemment en service à l'école primaire de Kodjoviakopé à Lomé (chapitre 24, article 25, paragraphe 1, exercice 1978, chap. 26, art. 25, paragraphe 1, exercice 1979).

Pour compter du 26 novembre 1978

M. Kounke Akolly Koffi, instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire, en service au collège d'enseignement général de Kpélé-Goudé (chapitre 24, article 21 exercice 1978 et chapitre 26, article 21 exercice 1979).

Arrêté n° 455/MTFP du 14/5/79 — M. Minza Atassoutibou, professeur technique adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire, du corps des fonctionnaires de l'enseignement en service au collège d'enseignement technique de Pya qui a abandonné son poste depuis le 1^{er} octobre 1978, est considéré comme démissionnaire (chapitre 24, article 23 paragraphe 1 exercice 1978 et chapitre 26 article 23 paragraphe 1 exercice 1979 du budget général).

Arrêté n° 456/MTFP du 14/5/79 — Est acceptée pour compter du 1^{er} janvier 1979, la démission de son emploi, offerte par M. Salako Kwaku Anani, ingénieur de 3^e classe 2^e échelon, du corps des fonctionnaires des travaux publics et des techniques industriels en fonction au service national d'assainissement à Lomé (chapitre 24, article 8, paragraphe 3 du budget général).

Arrêté n° 457/MTFP du 14/5/79 — Est acceptée pour compter du 3 janvier 1979, la démission de son emploi offerte par M. Kouéviakoe Ata-Folly, instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire, du corps des fonctionnaires de l'enseignement précédemment en service à l'inspection de l'enseignement du 1^{er} degré de Vo), (chapitre 26, article 25, paragraphe 1 du budget général).

Décision n° 801/MTFP du 14/5/79 — Les agents ci-après désignés du corps des fonctionnaires de l'enseignement qui ont abandonné leur poste depuis les dates suivantes, sont considérés comme démissionnaires, pour compter des mêmes dates : (*chapitre 24, article 21, exercice 1978 et chapitre 26 article 21 exercice 1979 du budget général*).

6.9.78. — Awa Kwame Kissé, instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire en service au collège d'enseignement général de Hahotoé.

11.9.78. — Gagli Yao Aménouvialey, instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire précédemment en service au collège d'enseignement général d'Amégnran (Vo)

3.10.78. — Toko-Agbo Folly Biova, instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire, en service au collège d'enseignement général de Yometchin (Avekévé)

23.10.78 — Kossigan Kéouta, instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire, en service au collège d'enseignement général de Tokoin Wuiti (Lomé)

10.11.78 — Gounou Bamoussibala, instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire en service au collège d'enseignement général de Tchamba.

20.11.78. — Agbemebio Klutsé Komlan, instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire, en service au collège d'enseignement général de Tokoin-Est (Lomé)

12.1.79. — Abbey Abiassi, instituteur de 2^e-classe 1^{er} échelon stagiaire en service au collège d'enseignement général de Kodjoviakopé (Lomé)

chapitre 24, article 25, exercice 1978, et chapitre 26, article 25, paragraphe 1, exercice 1979 du budget général

31.10.78. — Nimon Tchao, instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire précédemment en service à l'école publique du 30 août à Kpalimé

29.12.78. — Kowouvi Kossi Afangninou, instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire, en service à l'école primaire publique d'Agou Est Mono (IP Atakpamé).

3.1.79. — Assih Kodjo, instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire précédemment en service à l'école primaire publique de Wuitia-tsati (Lomé)

5.1.79. — Kekessi Mawuli Komlan, moniteur permanent 2^e catégorie échelle A, en service à Akaba.

Décision n° 807/MTFP du 14/5/79 — Les agents ci-après désignés, relevant du ministère de l'éducation nationale et de la recherche scientifique, qui ont abandonné leur poste depuis les dates suivantes, sont considérés comme démissionnaires pour compter des dates suivantes :

3.1.79. — Yata Arouka, moniteur permanent de 2^e catégorie échelle A, en service à l'inspection de l'enseignement du Premier Degré de Pagouda (chapitre 26, article 25, paragraphe 1 du budget général).

5.1.79. — Kuegah Ekoué, moniteur permanent de 2^e catégorie échelle A (chapitre 26, article 25, paragraphe 1 du budget général).

7.3.79 — Tatana Kodjo Ayaqi, cuisinier permanent en service au Lycée Technique Eyadéma à Lomé (chapitre 26, article 22, paragraphe 1 du budget général).

Rappels à l'activité

Arrêté n° 302-MTFP du 2-5-79 — M. Atabre Wazo Akim, gardien de la paix 4^e échelon du corps des fonctionnaires de la police, exclu temporairement de ses fonctions suivant arrêté n° 802/MTFP du 21 août 1978, est rappelé à l'activité pour compter du 1^{er} mars 1979 (chapitre 14, article 7 du budget général).

Arrêté n° 425/MTFP du 11-5-79 — M. Agbolo Afangbom Elémawoussi, brigadier de police 2^e échelon, du corps des fonctionnaires de la police, exclu temporairement de ses fonctions suivant arrêté n° 98/MTFP du 13 octobre 1978, est rappelé à l'activité pour compter du 14 avril 1979 (chapitre 14, article 7 du budget général).

Arrêté n° 445/MTFP du 14-5-79 — M. Adomayakpo Koffi Agbézouhlon, commissaire principal de police 2^e échelon, exclu temporairement de ses fonctions suivant arrêté n° 990/MTFP du 13 octobre 1978, est rappelé à l'activité pour compter du 14 avril 1979 (chapitre 14, article 7 du budget général).

Arrêté n° 446/MTFP du 14-7-79 — M. Klokpe Assou, gardien de la paix 1^{er} échelon stagiaire du corps des fonctionnaires de la police, exclu temporairement de ses fonctions suivant arrêté n° 986/MTFP du 13 octobre 1978, est rappelé à l'activité pour compter du 14 avril 1979 (chapitre 14, article 7 du budget général).

Arrêté n° 458/MTFP du 14-5-79 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 1315/MTFP du 27 décembre 1978 portant licenciement de M. Aziadou Kossi (Thomas).

M. Aziadou Kossi (Thomas), Commissaire d'administration de 1^{ère} classe 1^{er} échelon, du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, en service à la direction des finances, placé dans la position de disponibilité sans traitement suivant arrêté n° 703/MJFPT du 21 juillet 1977, est rappelé à l'activité et reste remis à la disposition du ministre des finances et de l'économie (chapitre 8, article 8 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de reprise de service de l'intéressé.

Licenciements

Arrêté n° 396/MTFP du 2-5-79 — Est et demeure rapporté en ce qui concerne M. Petchinsi Awi, instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire, du corps des fonctionnaires de l'enseignement, en service à Vogan, l'arrêté n° 10/MTFP du 8 janvier 1979 portant licenciement (chapitre 24, article 25, paragraphe 1 exercice 1978 et chapitre 26, article 25, paragraphe 1 exercice 1979 du budget général).

Le présent arrêté a effet pour compter du 10 avril 1979.

Arrêté n° 418/MTFP du 8-5-79 — M. Amedjomekou Kou-noughé, instituteur de 2e classe 1er échelon stagiaire, du corps des fonctionnaires de l'enseignement, en service au collège assumption à Sokodé, est licencié de son emploi pour abandon de poste (chapitre 26, article 21), du budget général).

Le présent arrêté a effet pour compter du 3 janvier 1979.

Arrêté n° 419/MTFP du 8-5-79 — M. Amezian Kokou Kouma, agent spécialisé de 2e classe, 1er échelon stagiaire, du corps des fonctionnaires des postes et télécommunications en service à Lomé est licencié de son emploi pour compter du 3 novembre 1977 pour abandon de poste (chapitre 18, article 7, exercice 1977 et chapitre 20, article 7, exercice 1979 du budget général).

Arrêté n° 450/MTFP du 14-5-79 — Est et demeure rapporté en ce qui concerne M. Logan Séglan, instituteur-adjoint de 3e classe 1er échelon stagiaire du corps des fonctionnaires de l'enseignement, en service à l'école officielle de Badougbé (Vo), l'arrêté n° 53/MTFP du 14 février 1979 portant licenciement (chapitre 24, article 25, paragraphe, exercice 1978 et chapitre 26, article 25, paragraphe 1, exercice 1979 budget général).

Rectificatif

RECTIFICATIF du 17-4-79 à l'arrêté n° 971/MJ/FP/T du 13 octobre 1979 portant radiation.

du lieu de :

Les enseignants ci-après désignés sont rayés des effectifs du personnel de l'enseignement pour abandon de poste dans les conditions suivantes :

Pour compter du 26 janvier 1977

— Ahadji Wonyo Kabouté, instituteur de 2e classe 1er échelon stagiaire, précédemment en service au Collège d'enseignement général de Kévé.

Lire :

Les enseignants ci-après désignés sont rayés des effectifs du personnel de l'enseignement pour abandon de poste dans les conditions suivantes :

pour compter du 20 septembre 1976

— Ahadji Wonyo Kabouté, instituteur de 2e classe 1er échelon stagiaire, précédemment en service au collège d'enseignement général de Kévé.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA PROMOTION FEMININE

Nominations

Arrêté n° 3/MASPF du 15-5-79 — Sont nommées conseillers techniques auprès du ministère des affaires sociales et de la promotion féminine, les fonctionnaires ci-après désignées en fonction audit cabinet.

— Mme Ahado (Marie-Thérèse), administrateur civil 1er échelon

— Mlle Bouamey Massan, administrateur civil de 1ere classe 1er échelon.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 4/MASPF du 15-5-79 — Mme Traoré Aminata, née Ayeva, attaché d'administration de 2e classe 2e échelon, est nommée attaché de cabinet du ministre des affaires sociales et de la promotion féminine.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ARRETE N° 21/MENRS du 7 mai 1979 portant création d'école

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967, définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu la requête en date du 14 mars 1979 du chef de Caton de Pya ;

Vu la transmission n° 142/IEPD du 15 mars 1979 de l'inspecteur de l'enseignement du premier degré de Lama-Kara avec avis favorable ;

Vu les nécessités de service ;

A R R E T E :

Article premier — Une école officielle est créée à Pya Lao Kagnalada, circonscription pédagogique de Lama-Kara.

Art. 2. — Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature sera enregistré publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 7 mai 1979

Boumbéra Alassounouma

ARRETE N° 23/MENRS du 23 mai 1979 portant création d'inspection de l'enseigement de 23e degré

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

Vu l'ordonnance n° 16 du 6 mai 1976 portant réforme de l'enseignement au Togo ;

Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu les nécessités de service,

A R R E T E :

Article premier — Il est créé une inspection de l'enseignement du troisième degré à Sokodé.

Art. 2. — Sa compétence administrative couvre la région centrale.

Art. 3. — Une deuxième inspection de l'enseignement du 3e degré est créée à Lomé. Elle est dénommée inspection de l'enseignement du 3e degré de Lomé-Commune.

Art. 4. — Les établissements de l'enseignement du 3e degré de la commune de Lomé sont placés sous sa juridiction.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République togolaise.

Lomé, le 23 mai 1979

Boumbéra Alassounouma

MINISTERE DE LA JEUNESSE, DE LA CULTURE ET DES SPORTS

Nomination

Arrêté n° 6/MJSC/CAB du 15-5-79 — M. Tossou Kwami Tsifokpe, maître d'éducation physique et sportive de 3e classe, 2e échelon, est nommé directeur du centre rural d'activités socio-éducatives de Kpélé-Govié.

Mlle Wunku Ami Mokpokpo, maîtresse d'éducation physique et sportive de 3e classe 2e échelon, est nommée, directrice adjointe du centre rural d'activités socio-éducatives de Kpélé-Govié.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature.

MINISTERE DELEGUE A LA PRESIDENCE CHARGE DES SOCIETES D'ETAT

DECISION N° 7/MDP/CSE du 7 mai 1979 portant création d'une commission d'évaluation.

LE MINISTRE DELEGUE A LA PRESIDENCE,

Vu l'ordonnance no 15 du 14 avril 1967 ;

Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967, définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu le décret n° 79-31 du 23 février 1979 portant structuration du ministère délégué à la présidence, chargé des sociétés d'Etat.

DECIDE :

Article premier. — Une commission d'évaluation des émoluments dans les sociétés para-étatiques est créée en vue d'étudier les problèmes d'harmonisation des salaires, primes et indemnités diverses en vigueur dans les sociétés d'Etat.

Art. 2. — La commission d'évaluation des émoluments dans les sociétés para-étatiques siègera au niveau de chaque situation organisme ou société d'Etat en vue d'étudier cas par cas les situations et proposer des solutions conformément à l'esprit des recommandations de la commission des sociétés para-étatiques du 3e conseil national tenu à Lomé.

Art. 3. — La « commission d'évaluation est composée comme suit :

Le membre du bureau politique directeur permanent du RPT	Président
Le ministre délégué à la présidence, chargé des sociétés d'Etat ou son représentant	Vice-Président
Le directeur général de la société ou l'organisme intéressé	Membre
Un représentant du syndicat des para	Membre

Le représentant du ministre de la fonction publique	Membre
Le représentant du ministre des finances	Membre
Le représentant du ministère Technique intéressé	Membre
Le délégué du personnel de la Société	Membre.
La commission se réunit sur convocation de son président.	

Art. 4. — La présente décision qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistrée, publiée et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 7 mai 1979

O. BAGNAH

DIVERS

MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

Concession de pensions de retraite, de veuve et d'orphelin

Arrêté n° 148-MFB-CR du 9-5-79 — Une pension militaire pour ancienneté (pourcentage 51%) au montant annuel de deux cent trente trois mille trois cent huit (233.308) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Sourma Bawa, maréchal des logis du corps du personnel des FAT (indice 700) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er février 1979.

M. Sourma Bawa pourra prétendre, pour compter du 1er février 1979 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1er au 6è rang) ci-après désignés :

Forgtiba, né le 14 décembre 1960
Yana, né le 14 décembre 1962
Yéba, né le 25 octobre 1968
Bamiliga, né le 20 décembre 1969
Logtaba, né le 18 octobre 1971
Bakéglighaga, né le 12 juillet 1976.

Arrêté n° 149-MFE-CR du 11-5-79 — Une pension pour ancienneté (pourcentage 64%) au montant annuel de quatre cent dix huit mille deux cent cinquante deux (418.252) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Lawson Laté N'Doelé Awoukou (John), Assistant principal 3è échelon du corps du personnel de la météorologie (indice 1.000) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er janvier 1979.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Lawson Laté N'Doelé Awoukou (John), pour compter du 1er janvier 1979 une majoration pour famille nombreuse au taux de 25% de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 6e rang) ci-après désignés :

Nadou, née le 31 octobre 1949
Agbelenko, né le 22 novembre 1950
Mawusé, née le 28 mai 1952

Akpé, née le 10 mars 1953.

Awuku, né le 17 mars 1955.

Ayikou, né le 12 septembre 1955.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à cent quatre mille cinq cent soixante quatre (104.564) francs pour compter du 1er janvier 1979.

M. Lawson Laté N'Doelé Awoukou (John) pourra prétendre pour compter du 1er janvier 1979 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 7^e au 16^e rang) ci-après désignés :

Anani, né le 27 septembre 1960

Mawulé, née le 23 juin 1961

Nadou, née le 21 mai 1963

Assiom, né le 25 décembre 1963

Mawuna, née le 19 juin 1965

Kokovi, née le 15 mars 1966

Mawussé, née le 4 août 1967

Latévi, né le 12 1969

Kayissan, née le 13 décembre 1971

Akofa, née le 20 janvier 1975.

Arrêté n° 150-MFE-CR du 14-5-79 — Une pension proportionnelle (pourcentage 59%) au montant annuel de six cent trente six mille deux cent quatre (636.204) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Abalo Koffi (Antoine), instituteur principal 3^e échelon du corps du personnel de l'enseignement du Togo (indice 1.650) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er janvier 1979.

M. Abalo Koffi (Antoine), pourra prétendre, pour compter du 1er janvier 1979 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 7^e au 11^e rang) ci-après désignés :

Benando, né le 11 septembre 1960

Messan, né le 25 juin 1972

Anani, né le 25 septembre 1974

Kodjo, né le 13 décembre 1976

Afi, née le 18 mars 1977.

Arrêté n° 151-MFE-CR du 16-5-79 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 70%) au montant annuel de quatre cent quatre vingt mille trois cent quarante (480.340) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Folly Quay Ekoué (Philippe) chef de station principal de classe exceptionnelle du corps du personnel des C.F.T. (indice 1.050) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er janvier 1979.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Folly Quay Ekoué (Philippe) pour compter du 1er janvier 1979 une majoration pour famille nombreuse au taux de 20% de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1^{er} au 5^e rang) ci-après désignés :

Dédé Améyo, née le 23 mars 1946

Akouété, né le 29 avril 1950

Dovi, né le 4 avril 1952

Dotsé, né le 19 avril 1954

Folivi, né le 14 février 1958.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à quatre vingt seize mille soixante huit (96.068) francs pour compter du 1er janvier 1979.

M. Folly Quay Ekoué (Philippe) pourra prétendre, pour compter du 1er janvier 1979 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 7^e au 16^e rang) ci-après désignés :

Dédé, née le 17 novembre 1959

Kangni, né le 2 mai 1960

Kokoé, née le 19 août 1961

Dédé, née le 13 septembre 1962

Folivi, né le 4 mai 1964

Adamah, né le 10 décembre 1966

Kangni, né le 30 avril 1967

Anani, né le 20 février 1970

Anoumouvi, né le 16 juillet 1972

Assiom, né le 2 avril 1975

Adadé, né le 13 septembre 1977.

Arrêté n° 152-MFE-CR du 17-5-79 — Une pension militaire pour ancienneté (pourcentage 68%) au montant annuel de cinq cent trente trois mille deux soixante douze (533.272) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. ADL-OLAK Pakou Ayinem, adjudant-chef 3^e échelon n° mle 20025 du corps du personnel des forces armées togolaises (indice 1200) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er décembre 1978.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. ADL-OLAK Pakou Ayinem pour compter du 1er décembre 1978 une majoration pour famille nombreuse au taux de 10% de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1^{er} au 3^e rang) ci-après désignés :

Tétikoum, née le 18 février 1959

Adjm, né le 25 juillet 1961

Kadéma, née le 1er mai 1962.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à cinquante trois mille trois cent vingt huit (53.328) francs pour compter du 1er décembre 1978.

M. ADL-OLAK Pakou Ayinem pourra prétendre, pour compter du 1er décembre 1978 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 4^e au 12^e rang) ci-après désignés :

Tahounim, né le 4 août 1963

Wassoou, né le 25 novembre 1965

M'Parra, né le 6 août 1966

Ayé, née le 6 juillet 1968

Tchalatchou, né le 6 décembre 1969

Olak, né le 28 janvier 1973

Adjampo, née le 21 mai 1973

Ayassoré, né le 1er mars 1976

Mendi, né le 21 juillet 1978.

Arrêté n° 153-MFE-CR du 17-5-79 — Une pension militaire pour ancienneté (pourcentage 62%) au montant annuel de deux cent quatre vingt trois mille six cent vingt huit (283.628) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Kpognon Gbédey, Maréchal des Logis 6^e échelon n° mle 104 du corps du personnel de la gendarmerie nationale togolaise (indice 700) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er février 1979.

M. Kpognon Gbédey pourra prétendre, pour compter du 1er février 1979 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 2e au 13e rang) ci-après désignés :

Dohounsi, née le 11 novembre 1960
 Goudjo, né le 4 juin 1963
 Tossouvi, né le 9 juin 1964
 Méhou, né le 13 mai 1965
 Ablavi, née le 15 novembre 1966
 Mensah, né le 26 janvier 1968
 Tonkoinde, né le 13 avril 1968
 Afiwa, née le 7 mars 1969
 Akossiwa, née le 15 novembre 1970
 Ayaba, née le 22 avril 1971
 Kokou, né le 10 janvier 1973
 Afiwa, née le 21 juin 1974.

Arrêté n° 154-MFE-CR du 18-5-79 — Une pension militaire pour ancienneté (pourcentage 62%) au montant annuel de cent soixante seize mille cent soixante huit (176.168) francs pour compter du 1er août 1976 et de deux cent deux mille cinq cent quatre vingt douze (202.592) francs payable sur les fonds de la caisse de retraites du Togo.

— Deux cent vingt neuf mille quatre (229.004) francs pour compter du 1er octobre 1965 sur les fonds de l'Etat français à M. Toï Tchassim, gardien de circonscription de 1ere classe 5e échelon n° mle 134 du corps du personnel des gardiens de circonscription du Togo (indice 500) admis à la retraite.

Par application des dispositions de l'article 16 du décret n° 64-6 du 14 janvier 1964, l'intéressé conserve la pension servie par la France, celle-ci étant plus avantageuse.

M. Toï Tchassim pourra prétendre pour compter du 1er août 1976 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1er au 5e rang) ci-après désignés :

Téoumodjoudou, née le 8 juillet 1966
 Kou Tchoukalo, née le 24 janvier 1967
 Eyawogan, né le 2 février 1969
 Ago, né le 27 octobre 1971
 Talaki, né le 24 juin 1975.

Arrêté n° 156-MFE-CR du 18-5-79 — Par application des dispositions de l'article 15, paragraphe 4 de la loi n° 3-18 du 21 novembre 1963, il est accordé à M. Segbo Tossou (Joseph), brigadier chef 1er échelon du corps du personnel de la police en retraite, une majoration pour famille nombreuse au taux de 10% de sa pension principale trois cent trente huit mille huit cent cinquante six (338.856) francs l'an pour compter du 1er janvier 1979 au titre de ses enfants (du 1er au 3e rang) ci-après désignés :

Kokou, né le 22 août 1956
 Ayovi, née le 8 août 1957
 Afiavi, née le 28 octobre 1960.

Le montant annuel de cette majoration est fixé à trente trois mille huit cent quatre vingt huit (33.888) francs pour compter du 1er janvier 1979.

Arrêté n° 157-MFE-CR du 18-5-79 — Par application des dispositions de l'article 15 paragraphe 4 de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, il est accordé à M. Mazu Amadou Issaqa, brigadier de 5e échelon du corps du personnel de la sûreté nationale togolaise en retraite, une majoration pour famille nombreuse au taux de 10% de sa pension principale trois cent cinquante mille quatre cent soixante (350.460) francs l'an pour compter du 1er février 1979 au titre de ses enfants (du 1er au 3e rang) ci-après désignés :

Mouftaoul, né le 24 mai 1954
 Affissou, né le 6 juin 1956
 Akim, né le 22 décembre 1962.

Le montant annuel de cette majoration est fixé à trente cinq mille quarante huit (35.048) francs pour compter du 1er février 1979.

Arrêté n° 158/MFE/CR du 18/5/79. — Une pension pour ancienneté (pourcentage 73%) au montant annuel de quatre cent soixante dix sept mille soixante douze (477.072) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Toyisson Tassou, surveillant principal 3e échelon du corps du personnel des chemins de fer du Togo (indice 1000) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er janvier 1979.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Toyisson Tassou pour compter du 1er janvier 1979 une majoration pour famille nombreuse au taux de 25% de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 6e rang) ci-après désignés :

Bamassi, né le 29 juillet 1947
 Ménésé, née le 12 avril 1950
 Abossouwoé, née le 23 sept. 1951
 N'Na, née le 7 septembre 1952
 Essotom, né le 17 juillet 1953
 Ayeguenam, née le 15 décembre 1955.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixée à cent dix neuf mille deux cent soixante huit (119.268) francs pour compter du 1er janvier 1979.

M. Toyisson Tassou pourra prétendre, pour compter du 1er janvier 1979 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 7e au 25e rang) ci-après désignés :

Akoua, née le 17 octobre 1956
 Essossimna, né le 2 mars 1958
 Yowotama, né le 25 décembre 1958
 Abalalowa, né le 9 mars 1959
 Somialou, née le 5 juillet 1962
 Kouméalou, née le 8 juillet 1962
 Sowoukehessi, né le 10 mars 1964
 Hadafayi, né le 14 janvier 1965
 Bossobento, née le 25 octobre 1966
 Petebinateye, né le 7 décembre 1966
 Bahoute, née le 15 mars 1967
 Balouki, né en 1968
 Atefeyi, née le 14 janvier 1970
 Badiani, né le 31 mars 1970

Atchakenam, né le 18 octobre 1972
 Poumalenawoé, né le 2 avril 1973
 Somialo, née le 18 janvier 1975
 Massabalo, né le 26 septembre 1976
 Hodabalo, né le 21 mars 1978.

Arrêté n° 159/MFE/CR du 18/5/79. — Une pension pour ancienneté (pourcentage 66%) au montant annuel de trois cent quatre vingt huit mille cent quatre vingt douze (388.192) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Akakpovi Afanou, contremaître principal 1er échelon du corps du personnel des travaux publics du Togo (indice 900) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er janvier 1979.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Akakpovi Afanou pour compter du 1er janvier 1979 une majoration pour famille nombreuse au taux de 15% de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 4è rang) ci-après désignés :

Koffi, né en 1953
 Kossi, né le 1er janvier 1956
 Viwossi, née le 12 juillet 1958
 Adjouavi, née le 8 août 1960.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à cinquante huit mille deux cent vingt huit (58.228) francs pour compter du 1er janvier 1979.

M. Akakpovi Afanou pourra prétendre pour compter du 1er janvier 1970 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 5è au 8è rang) ci-après désignés :

Koffi, né le 14 octobre 1960
 Kouassi, né le 14 mai 1961
 Akouwavi, née le 12 juin 1963
 Yaovi, né le 15 juillet 1971.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Admissions

Décision n° 810/MTFP du 14/5/79 — Sont déclarés admis à l'examen du brevet d'études de chef de chantier pour les travaux publics et les techniques industrielles, institué par l'arrêté n° 104-MTAS-FP du 5 mars 1970;

- 1°) — Eklou Abotsi
- 2°) — Ba-Traoré Mangazi Mallam
- 3°) — Ali Djato Talibawèssi.

Décision n° 811/MFP/T du 15/5/79. — Le certificat de fin d'apprentissage prévu à l'article 8 de l'arrêté n° 28/MTAS du 17 octobre 1957, est décerné aux apprentis désignés ci-après avec la qualification d'ouvrier débutant :

MECANIQUE-AUTO (ESSENCE)

Kowouvi Atsou	Fombi Sohoun
Tchassanti Kossi	Akakpo Kossi
Amadou Abdoulaye	Lakougnon Mokouloutom
Amadou Ousmana	Lokossou Mensah
Kokou Klouvi Tchéou	Baguissagou Batéma
Batimbe Mawidalé	Langnin Guimba
Tchein Adame Kampau	Larelogou Lakétiéyi
Kpante Kpandja	Wouro-Gnawo Tèteréwou
Kodjo Kodjo	Koffi Koutowou
Nyandi Kpandja Zakari	Odou-Djeriwo Madjembalama
Amekpo Kossi	Atcha Ouboya Kouko
Mamavi Kokou A. Kodjo	Tchare S. Akoussoulélou
Womi Kossivi	Moussa Mountairou

MECANIQUE-AUTO (DIESEL)

Amavi Kodjo
 Gamligo Komla
 Sibabe Adjim Tchacoura
 Aligan Kodjo

MECANIQUE DIESEL ENGINs FERROVIAIRES

Boumouna Bélime	Lawson Anoumou
Chardey Folly Midonso	Wilson Adjété
Dzessou Komivi	Agama Yawo Adzinyéga
Koutana Komi Bayabako	

MECANIQUE ENGINs LOURDS CATERPILLAR

Atsou Taro
 Koriko Djobo
 Sangani Affo

MONTEUR ELECTRICIEN

Sitti Akouété
 Codji Kossi Agbényégan

Adjanoh Ayi Attisso

MONTEUR ELECTRICIEN EN TELEPHONE

Berena Zato

ELECTRICIEN BATIMENTS

Tay Tserere Lawoétey	Ouro-Sama N. Bidjokozo
Sevo Kotanou	Talaka M'bedia
Banka Wigninlé	Ouro-Nimini Kpawoulassi
Orre Koffi Assonffidé	Ouro-Gnaou Djiga
Doute Adonkor	Kogoé Tadou Essiè
Faglan Ayédon	Mitikema Rassa Bahemba
Oga Kokou Tèvi	Makitana
Sena Kokou	Kakoma Kpasséguéda
Dotse Fontche Agbégnon	Atcha Koya Odjé
Ogoutchokou Kossivi	Basselim N'Dja
Akpo Tchani	Darai Touré
Batakpali Abalambou	Djeri Essofa
Avussu Yawovi Adamavi	Ouro-Djobo Ditchiritchiri
Lem-Kpamna Nitaba Sam	Tchatchibara Djéri
Agoro Essofa	Bidjada Dadja Solwézou
Tchatchibara Affo	

PEINTURE BATIMENTS (ENDUISEUR)

Gamakou Sossou

PEINTURE BATIMENTS (Dessin)

Bidjina Dadja

PLOMBERIE SANITAIRE

Kerim Abalo
 Atsou Komi Biova
 Komlavi Attikpaou
 Konga Adam

Metchere Mindé
 Tchacala Sabi
 Ouro-Salim Djéri

TOURNEUR

Hounsou Kokou Akpazanglotou
 Tactoa M'bégna
 Katakpaou Koumaïwê Touré

SOUDEUR A L'ARC ET ACCETYLENE

Têtê Amouzou Têtê
 Ouro-Bodi Tchayandibouwê Essodjo
 Ayeva Dassa Issou
 Tchapo Kodjo

MENUISERIE

Amedoume Kokou
 Ouro-Bang'na Tchatikpi
 Tchakinguewe Ouro-Nilé
 Agate Awadi

MAÇONNERIE

Ali Izotou Tagba
 Ouro-Akpo Agoro

CORDONNERIE

Koutina Koumakinime
 Carbou Ayawovi

TAPISSERIE

Adouna Nandja

ELECTRICITE-AUTO

Zato Batolem
 Ouro-M'bôm Kpan Kpan
 Ouro-Gouni Bassah
 Alibo Komi Agbéssignalé
 Dzakpata Koffi Agbessi
 Fayosseh Komlan Tognao
 Agbessi Amevo Komlan
 Akpovi Yaovi

PEINTURE-AUTO

Kombate Yatiami
 Komlan Ayawovi

FRAISEUR

Akpenou Hodanou

SERVICE DU FROID (FRIGIDAIRE)

Sangan Kokou

CERAMIQUE (POTERIE)

Abaya Kokou Sèna
 Mawusi Kwami Dotsè Déla
 Attoutonou Akossiwa

COUTURE « macrame »

Lekoyo Bernadette (Bénoise)
 Kpeli Akossiwa Dzighbodi
 Agamah Adzoa

SCULPTURE

Gnitchede Dossou. Déwanou

DESSINATEUR BATIMENTS

Adamou Zakari Abou.

**MINISTERE DES MINES ET DES RESSOURCES
 HYDRAULIQUES**

Autorisation d'ouverture d'un dépôt d'hydrocarbures

Arrêté n° 3/MIMREH/DMG/SEC du 21-5-79 — La SONAPH est autorisée à installer dans la concession de son centre de stockage d'huile de palme dans la zone industrielle du Port Autonome de Lomé, un dépôt d'hydrocarbures d'une capacité de 20.000 litres, composé de 2 cuves souterraines réparties de la façon suivante :

- 1 cuve souterraine de 10.000 litres essence normale,
- 1 cuve souterraine de 10.000 litres gaz-oil.

Les installations seront réalisées conformément aux dispositions figurées sur les plans remis par cette société et visés par le chef du service des travaux publics.

La présente autorisation est valable à compter de la date de sa signature.

Le dépôt conservera comme premiers moyens de secours contre l'incendie et pour absorber les liquides accidentellement répandus, en des endroits visibles et facilement accessibles et près des postes de remplissage des camions-citernes, des bouches de remplissage des citernes et des tubes de jaugeage :

- a) — Des caisses ou des seaux de sable maintenus à l'état meuble (minimum 100 litres) avec une pelle pour projection ;
- b) — Des extincteurs spéciaux pour feux d'hydrocarbures, à l'exclusion dans le dépôt des extincteurs au bromure de Méthyle. Ces extincteurs seront toujours maintenus en bon état de fonctionnement et le préposé au dépôt sera initié à leur fonctionnement.

Les frais de contrôle sont fixés conformément à la loi de finances n° 63-29 du 17 janvier 1964 à 5.000 Frs par an.

L'établissement ci-dessus reste soumis à la législation actuelle et à venir relative aux établissements classés de la 2e classe.

Le permissionnaire devra avant le commencement des travaux justifier de toutes autorisations éventuellement nécessaires entr'autres :

- autorisation financière — (loi n° 60-26 du 5-8-60)
- autorisation de construire
- autorisation de voirie.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Enquête de commodo et incommodo

Arrêté n° 4-MIMREH-DMG-SEC du 21-5-79. — Une enquête de commodo et incommodo est ouverte du 23 mai 1979 au 6 juin 1979 au sujet de l'ouverture d'un dépôt d'hydrocarbures sur angle ancien et nouveau boulevard circulaire et rue de Nyékonakpoé par la société mobil-oil Togo.

Les plans et les renseignements seront disposés dans le bureau de M. le maire de la ville de Lomé pendant quinze (15) jours à partir du 23 mai 1979 pour être communiqué les jours ouvrables de 8 heures à 11 heures et de 14 heures à 17 heures aux personnes qui désireront en prendre connaissance.

La publication de cette enquête sera faite conformément aux dispositions en vigueur.

Un registre sera ouvert pendant le même temps pour recevoir les observations relatives à l'installation prévue.

M. le maire de la ville de Lomé est désigné comme commissaire enquêteur.

Après clôture de l'enquête, il dressera un procès-verbal des opérations qu'il adressera avec avis motivé à M. le Ministre des Mines et des Ressources Hydrauliques à Lomé.

MINISTERE DE LA JEUNESSE, DE LA CULTURE ET DES SPORTS

Admission

Arrêté n°7 MJSC/MTFP/CAB du 15-5-79 — Sont déclarés définitivement admis et par ordre de mérite aux différents examens professionnels du ministère de la jeunesse, des sports et de la culture, les candidats dont les noms suivent :

S P O R T S

Pour le cadre des chargés de sport - catégorie D :

- 1°) — Kpanté Nadjom

Pour le cadre des maîtres-adjoints d'EPS - catégorie C.

- 1°) — Anthony Comlan
- 2°) — Febron Oyani

Pour le cadre des maîtres d'EPS - catégorie B.

- 1°) — Bilanté Nandja
- 2°) — Alegbe Sama
- 3°) — Agbodjan Anani

J E U N E S S E.

Pour le cadre des animateurs de jeunesse - catégorie D.

- 1°) — Abalo Comlan
- 2°) — Agbelekpoé Komlan
- 3°) — Konou Kodjo

Pour le cadre des instructeurs-adjoints de jeunesse - catégorie C.

- 1°) — Anih Essenam

C U L T U R E.

Pour le cadre des prospecteurs culturels - catégorie D.

- 1°) — Danaye Kanlanfei
- 2°) — Lantame Koami
- 3°) — Mensah Mensavi
- 4°) — Ekpé Kwami

Pour le cadre des auxiliaires de promotion culturelle et de techniciens de musée - catégorie C.

- 1°) — Wowogno Kwami
- 2°) — Lela Kpedou
- 3°) — Ajavon Ayayi
- 4°) — Lakognon Nayaba
- 5°) — Lamboni Gbiend
- 6°) — Nandja Napido.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 14 janvier 1979.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Banque Togolaise de développement

Actif : (Bilan exercice 1977-1979)

Caisse, Postes, Trésors Publics, Banque Centrale.....	74,1
Banques et correspondants	113,3
Portefeuille effets	3,0
Crédits à court terme	601,6
Crédits à moyen terme	1337,1
Crédits à long terme	1834,6
Débiteurs divers	310,6
Débiteurs par acceptation	
Titres — Participations	9,9
Actionnaires	
Comptes d'ordre et divers	1604,6
Immeubles et mobilier	262,9
Pertes de l'exercice	
Pertes des exercices antérieurs	

6151,7

Passif :	
Postes — Trésors publics	15,2
Comptes de chèques	989,4
Comptes courants	
Banques et correspondants	
Comptes exigibles après encaissement	
Créditeurs divers et provisions	527,7
Acceptations à payer	
Bons et comptes à échéance fixe	2629,1
Comptes d'ordre et divers	1472,8
Réserves	94,3
Capital	401,1
Bénéfices de l'exercice	22,1
Bénéfices reportés	
	6151,7

Hors Bilan

Engagements par cautions et avals	404,0
Effets escomptés circulant sous notre endos ou pensionnés	3670,7
Ouverture des crédits confirmés	

TAW LEASING

Bilan au 30 septembre 1978

Actif :	
Caisse, Postes, Trésors Publics, Banque Centrale	
Banques et correspondants	5,66
Portefeuille effets	
Crédits à court terme	
Crédits à moyen terme	
Crédits à long terme	
Débiteurs divers	159,21
Débiteurs par acceptation	
Titres — Participations	6,00
Actionnaires	
Comptes d'ordre et divers	
Immeubles et mobilier	5,41
Pertes de l'exercice	11,92
Pertes des exercices antérieurs	32,61
	220,81

Passif :

Postes - Trésors publics	
Comptes de chèques	
Comptes courants	
Banques et correspondants	
Comptes exigibles après encaissement	
Créditeurs divers et provisions	28,77
Acceptations à payer	
Bons et comptes à échéance fixe	
Comptes d'ordre et divers	192,04
Réserves	
Capital	
Bénéfices de l'exercice	
Bénéfices reportés	
	220,81

Hors Bilan

Engagements par cautions et avals	Néant
Effets escomptés circulant sous notre endos ou pensionnés	Néant
Ouverture des crédits confirmés	Néant

BALTEX

Bilan au 30 septembre 1978

Actif :	
Caisse	
Monnaie locale	24.171.315
Monnaie étrangère	7.878.019

Dépôts chez bques locales et correspondants étrangers

Dépôts à vue	2.066.955.441
Dépôts à terme	

Crédits aux clients

Découverts aux comptes courants	662.475.228
Prêts et effets escomptés	429.209.602
Avance sur marchandises	11.175.402
Autres documents négociés	27.744.132

Autres comptes débiteurs

Débiteurs divers	2.033.904
Autres soldes débiteurs	214.074.876

Immobilisations

Bâtiments	
Mobiliers et matériels	62.974.812
Aménagements	25.065.878
Sous — Total	3.533.758.609

Comptes d'ordre

Documents à l'encaissement	14.346.666
Débiteurs par crédits document avals et cautions	837.192.536
Chèques de voyage en stock	132.537.500
Sous — Total	984.076.702

Total général

4.517.835.311

Passif :

Capital et réserves

Capital	1.000.000.000
Réserve légale	
Réserve générale	
Amortissements	44.334.728

Provisions

Dépôts de la clientèle

Comptes courants	1.619.375.020
Comptes d'épargne	41.891.865
Dépôts à échéance	269.197.370

Autres comptes créditeurs

Créditeurs divers	25.252.741
Autres soldes créditeurs	427.139.168
Dépôts de garantie	65.844.079
Bénéfice de l'exercice	40.723.638
Sous — Total	3.533.758.609

Comptes d'ordre

Crédits documentaires, cautions et avals	472.937.000
Remises documentaires	274.763.666
Engagements sur chèques de voyage en stock	132.537.500
N/Engagement sur les effets déposés en garantie	91.338.536
CREDOCS EXPORT non confirmés	12.500.000
Sous — Total	984.076.702
Total général	4. 517.835.311

NECROLOGIE

Le Ministre du travail et de la fonction publique a le regret de faire part de décès de M. Alassani Boukari, infirmier d'Etat en service à la subdivision sanitaire de Pagouda, survenu le 2-2-79 M. Amedegnato Gbenagnon Glokpo commis d'administration, en service au centre hospitalier universitaire de Lomé-Tokoin, survenu le 11 février 1979 à Lomé.

M. Adzābli Kossi, animateur des pêches 5e catégorie échelle A, en service à la direction des pêches à Lomé, survenu le 16 mars 1979.

M. Tolma Bola, manœuvre de 1re catégorie, échelle A, en service au centre hospitalier régional de Sokodé, survenu le 29 mars 1979 à Sokodé.

M. Mensah Anani, surveillant des forêts et chasses 3e catégorie hors échelle en service à Koumongou, survenu le 23 mars 1979.

M. Acrachi Kodjo (Antoine), chauffeur permanent 3e catégorie échelle D, en service à la direction des T.P., survenu le 21 février 1979.

M. Moussa Allassani (Jean), géomètre-dessinateur permanent des T.P., 6e catégorie, hors échelle, survenu le 15 mars 1979 à Paris.

M. Kpeto Chico (Hilaire), instituteur-adjoint de 2e classe 2e échelon, en service à l'école publique de Bodjopal (Dapaon), survenu le 17 février 1979.

M. Aguidi Amétognon Koffi, instituteur-adjoint de 3e classe 1er échelon, en service à l'école officielle d'Akata G/B, survenu le 12 février 1979.

M. Anthony Kossi Amétépé (Seth), instituteur de 2e classe 4e échelon, survenu le 26 mars 1979 au C.H.U. d'Atakpamé.